



## **RAPPORT DE VISITE**

### **CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE**

**24 – 26 mars 2009**

**Contrôleurs :**

*Martine Clément, chef de mission*

*Jean-François Berthier*

*Jean Costil*

*Gino Necchi*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite annoncée, le 19 mars, par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté au chef d'établissement du centre de détention de Joux-la-Ville.

## **1. CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention de Joux-la-Ville (Yonne) le 24 mars 2009, à 13 h 30. La visite s'est terminée le 26 mars, à 16 heures.

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement pénitentiaire. Ce dernier a procédé à une présentation rapide de son établissement avant que les contrôleurs n'assistent à une réunion avec tous les représentants des services présents à l'établissement. Les contrôleurs leur ont présenté la mission et leur ont communiqué la méthodologie et le programme de visite qu'ils avaient arrêtés. Ils ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir confidentiellement avec tous les professionnels, les personnes détenues et les personnes extérieures qu'ils ont souhaités rencontrer. Tous les documents consultés, soit leur avaient été adressés par courrier, soit étaient disponibles sur place. Un bureau avait été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont communiqué téléphoniquement avec :

- le procureur de la République du tribunal de grande instance d'Auxerre,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Auxerre,
- le directeur du cabinet du préfet.

## **2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 - L'implantation et caractéristiques**

La situation géographique de l'établissement, éloigné de seize kilomètres d'Avallon, de trente-huit kilomètres d'Auxerre et de quatre kilomètres de Joux-la-Ville, le rend difficilement accessible sans véhicule motorisé.

Arrivés en voiture, les contrôleurs ont pu constater l'isolement du centre de détention, situé en pleine campagne.

Le centre de détention est un établissement « 13000 » (programme de construction lancé en 1987) dont la gestion est déléguée à une entreprise privée.

Il accueille une population masculine et féminine.

La détention hommes et celle des femmes fonctionnent chacune, sur un mode de gestion distinct. Certains lieux, accessibles aux deux sexes, obligent à une organisation de la détention, conformément au code de procédure pénale qui interdit tout contact entre les hommes et les femmes.

Les premiers détenus sont arrivés en mai 1990.

### **2.2 - Les personnels**

### 2.2.1 – *les personnels pénitentiaires*

Les fonctionnaires et contractuels se répartissent comme suit :

- trois personnels de direction;
- six officiers pénitentiaires (deux capitaines et quatre lieutenants);
- deux majors et dix-sept premiers surveillants;
- cent quarante-huit surveillants, dont cinquante-six surveillantes;
- un personnel technique;
- une psychologue à temps plein, dédiée au suivi du projet d'exécution de peine (PEP);
- treize personnels administratifs.

Sont présents à l'antenne du SPIP, un CSIP, huit CIP et une assistante sociale, un adjoint administratif. Un DIP, en poste au siège départemental à Auxerre, est référent de cet établissement.

### 2.2.2 – *Les personnels de santé*

Les soins somatiques sont assurés par :

- un médecin généraliste contractuel à temps plein, un autre à temps partiel;
- un cadre de santé;
- quatre infirmiers (IDE);
- deux préparateurs de pharmacie;
- une secrétaire médicale;
- un stomatologue à temps partiel;
- un kinésithérapeute à temps partiel.

Des consultations de gynécologie, de dermatologie et d'hépatologie sont organisées à l'UCSA.

Les soins psychiatriques sont dispensés par :

- deux médecins psychiatres intervenant sur l'équivalent d'un temps plein;
- un cadre de santé, à mi-temps;
- deux infirmiers (IDE);
- trois psychologues intervenant sur l'équivalent de deux temps plein.

### 2.2.3 – *Les enseignants*

L'équipe pédagogique est composée de :

- trois professeurs des écoles spécialisés dont le responsable local de l'enseignement (RLE);
- un professeur des écoles vacataire qui intervient trois heures par semaine;
- un professeur du second degré vacataire qui intervient six heures par semaine.

### 2.2.4 – *les autres intervenants partenaires :*

- un conseiller du pôle emploi;
- des membres d'associations (Secours catholique, visiteurs de prison, Relais parents enfants, la Halte pour l'accueil des familles, association socioculturelle).

## 2.3 - Les locaux

La superficie totale du domaine pénitentiaire est de 128 177 m<sup>2</sup>, dont 67 739 m<sup>2</sup> intra-muros.

*Quatre bâtiments d'hébergement* occupent une superficie de 10 880 m<sup>2</sup> et comprennent 578 cellules, pour une capacité théorique maximale de 602 places, se décomposant comme suit :

- Bâtiment 1 : 92 cellules, dont 8 doubles. Le quartier femmes dépend de ce bâtiment.
- Bâtiment 2 : 184 cellules, dont 16 doubles. 23 cellules sont dédiées au quartier arrivants hommes dont 1 double.

- Bâtiment 3 : 88 cellules, dont 8 doubles.
- Bâtiment 4 : 176 cellules, dont 16 doubles.

Le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire des hommes (10 places pour le quartier d'isolement et 9 places pour le quartier disciplinaire) sont regroupés dans un unique bâtiment distinct, d'un seul niveau, situé entre le bâtiment 4 et celui qui est appelé « industriel ».

Deux cellules individuelles sont dédiées à l'isolement des femmes. Un même nombre est consacré au quartier disciplinaire.

Deux cellules sont réservées aux personnes handicapées. Le rapport d'inspection sanitaire daté du 1<sup>er</sup> avril 2008, indique que « certains aspects de l'hébergement et équipements ne sont pas compatibles avec le cheminement d'une personne handicapée, notamment la hauteur du lavabo ». *Cf. Observation 1.*

*Un bâtiment central* de 5 790 m<sup>2</sup>, accueillant les services communs, regroupe :

- les services administratifs;
- les bureaux du groupement privé;
- les locaux du personnel pénitentiaire;
- les parloirs;
- la cuisine;
- les locaux de l'UCSA;
- les salles de formation professionnelle, d'enseignement et des activités culturelles et sportives.

Les quatre derniers services s'organisent autour d'un vaste espace nommé « la Rue », où se distribue la circulation des détenus.

*Un bâtiment dit « industriel »* comprend le service de la maintenance, des locaux techniques et quatre ateliers de production.

## **2.4 La population pénale**

Au 23 mars 2009, l'effectif des personnes écrouées est de 486 hommes et 91 femmes soit, au total, 577 personnes détenues majeures condamnées.

- 482 détenus sont de nationalité française ;
- 37 détenus sont âgés de 60 ans et plus ;

La catégorie pénale la plus représentée est celle des détenus condamnés pour délinquance sexuelle (viols, agressions sexuelles). Pour plus de 28% de la population pénale, les peines d'emprisonnement s'accompagnent de peines complémentaires d'interdiction des droits civiques, civils et de famille.

La population pénale est plutôt jeune. 57% sont âgés de moins de quarante ans.

La durée moyenne de présence au centre, à titre indicatif, est de 3 ans.

## **3. PROCEDURE D'ACCUEIL A L'ETABLISSEMENT**

### **3.1 L'écrou**

Les personnes arrivent au centre de détention, les lundis, mardis et mercredis, sauf exception, en fin de matinée.

Chaque quinzaine, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon communique le nombre de places disponibles pour la quinzaine à venir, aux établissements pénitentiaires de Lyon, Dijon et Paris. (150 places réservées pour Lyon, 200 pour Dijon et 50 pour Paris).

Cent places sont réservées, également, pour d'autres provenances et sont alors attribuées par le service de l'état-major de sécurité (EMS) de l'administration centrale.

Les transferts disciplinaires s'effectuent sur le même mode que ceux qui sont programmés.

Le fourgon entre dans la cour devant le bâtiment administratif et le détenu est placé directement dans une des cinq cellules d'attente, situées côte à côte, en face du greffe.

Les cellules font 2 m x 2,5 m et 3m de hauteur, avec, dans la longueur, une banquette en béton nu de 60 cm de large. La façade donnant sur le couloir est barreaudée et la grille d'entrée est fermée par une seule serrure. La peinture est claire et il n'y a pas de graffitis. Le sol est en ciment peint. Une bouche de ventilation en hauteur assure le chauffage des cellules, qui est complété par un radiateur dans le couloir.

Il n'y a ni caméra, ni bouton d'appel à l'intérieur des cellules.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'attente du détenu dans les cellules d'attente n'excède pas un quart d'heure.

Le chef d'escorte donne au greffier le dossier pénal ainsi que le dossier médical sous pli fermé où figure la mention « confidentiel » (s'il y a nécessité de continuité de soins, le détenu est signalé immédiatement à l'UCSA). Il lui remet également les valeurs du détenu qui sont ensuite remises au service comptable.

Il signe la fiche d'escorte où il a indiqué ses nom, qualité et origine géographique. Cette fiche d'escorte, lorsqu'il quittera l'établissement, comprendra également la signature du greffier et l'empreinte digitale de l'index gauche du détenu.

Sorti de la cellule d'attente, le détenu est conduit dans un petit local où il sera procédé à sa fouille. Sur une partie du sol du local, un tapis - type moquette - de 60 cm par 40 - est disposé. Une tablette pour déposer des objets y est installée.

La fouille à corps est faite par des surveillants munis de gants. Lorsqu'il s'agit d'une femme, tous les mouvements sont bloqués dans le bâtiment et ce sont des surveillantes qui procèdent à la fouille.

Les vêtements sont palpés.

Une fois fouillé, le détenu est présenté aux greffes. Il est debout devant un guichet - vitrage transparent de 80x40cm - pour les opérations d'identification. Celles-ci sont réalisées en posant la main droite sur la machine biométrique, fixée au mur, à gauche du guichet. Cette dernière est directement reliée au fichier informatique central GIDE. Dès lors, le greffier voit apparaître sur écran les empreintes précédentes, prises lors de l'écrou du détenu en maison d'arrêt, avec sa photo et son identité. Il peut ainsi valider l'identité du détenu qui lui est présenté.

Le greffier confectionne la carte d'identité du détenu, de couleur bleue pour les hommes et rouge pour les femmes. Y figurent : nom, prénom, sexe, n° écrou et photo.

Le paquetage, composé de cartons, doit suivre le détenu dans le véhicule de transfert. Il est déposé au vestiaire – vaste salle à étagères remplies de valises noires de dépôt et d'armoires de rangement.

Là, s'effectuent les inventaires, d'une part, de ce que le détenu possède sur lui (en fonction de l'établissement dont il provient, le détenu peut avoir sur lui gourmettes, chaînettes, bijoux, bagues...)et, d'autre part, de ce que contient son/ses cartons.

Il est indiqué aux contrôleurs que les affaires du détenu arrivent avec lui, dans la plupart des cas. Dans le cas où celles-ci n'ont pas suivi, une demande est faite à la prison de provenance pour récupérer les affaires manquantes. Ces dernières arrivent alors lors d'un prochain transfert entre les deux établissements si celui-ci dépend de la DISP de Dijon. Autrement, le transport s'effectue par la voie de la société *Sernam*.

Il est indiqué aux contrôleurs que, dans ce dernier cas, les frais de port sont toujours à la charge de l'administration pénitentiaire ce qui différencierait cet établissement de la

pratique pénitentiaire habituelle de les mettre à la charge financière du détenu. *Cf. observation 2.*

Un inventaire particulier du contenu du portefeuille est fait. Les pièces d'identité sont conservées à part. (CNI, cartes de séjour, permis de conduire).

L'inventaire récapitulatif des affaires et des documents administratifs est consigné sur une fiche "inventaire" qui est signée par le détenu.

Si la personne est de nationalité étrangère, quatre photos d'identité prises avec un polaroid par le personnel du greffe sont destinées au service des étrangers de la préfecture de l'Yonne.

Dans le cas où il n'existe pas d'accords entre la France et les autorités consulaires du détenu obligeant de les informer de l'incarcération, le détenu étranger accepte ou non que l'administration pénitentiaire informe ses autorités consulaires de son incarcération.

A leur arrivée, les détenus doivent opter pour un régime « européen », « musulman » ou « végétarien ». L'UCSA peut, en outre, prescrire des régimes diabétiques ou sans sel.

Il est remis à tous les arrivants :

- le guide de l'arrivant sans accompagnement oral : quarante-cinq pages de format A4, disponibles en français, anglais, allemand, arabe et espagnol. Des paragraphes concernent l'accueil, le quartier arrivant, le parcours d'exécution de la peine (PEP), les missions du SPIP, l'assistance spirituelle, la cantine avec tous les prix des produits au 23 mars 2009, la lutte contre l'indigence, les visites, le téléphone, les partenaires extérieurs ;

- un kit d'écriture " arrivant" composé d'un bloc-note, de cinq enveloppes, de cinq timbres et d'un stylo à bille ;

- un sac de plastique enveloppant deux couvertures, deux draps, une housse de matelas, deux torchons, deux serviettes de toilette et un gant ;

- un deuxième sac plastique contenant une poubelle, une bassine, une pelle, une balayette, une brosse hygiénique à WC, un cintre, deux rouleaux de papier de toilette renouvelés hebdomadairement, une serpillière renouvelée trimestriellement, un flacon de 250ml de produit détergent et de 250ml de crème à récurer renouvelés mensuellement, un flacon de 120ml d'eau de javel à 3,6° renouvelé bimensuellement, une éponge double face renouvelée mensuellement, un paquet d'un kilogramme de lessive renouvelé mensuellement et un paquet de sacs poubelles (un sac par jour) renouvelé mensuellement ;

- un kit hygiène dont les composants sont renouvelés selon la périodicité suivante: une savonnette de 125g mensuellement, un flacon de 250g de shampoing mensuellement, une brosse à dents trimestriellement, un tube de dentifrice fluoré tous les deux mois, un rouleau de papier hygiénique hebdomadairement, un paquet de dix mouchoirs à jeter mensuellement, un peigne selon les besoins, un paquet de cinq rasoirs jetables mensuellement et un tube de 75ml de crème à raser mensuellement. Les femmes reçoivent spécifiquement une brosse à cheveux remplacée selon les besoins, un paquet de vingt serviettes hygiéniques chaque mois et un paquet de cinq rasoirs jetables féminins mensuellement ;

- des ustensiles de restauration : une assiette en verre, un bol, un verre, une fourchette, un couteau et une cuillère en fer.

C'est l'entreprise privée GEPSA qui compose les kits et le contenu des sacs, exception faite du kit écriture, financé par l'établissement. Il n'est pas distribué de préservatifs, disponibles seulement à l'UCSA.

Les personnels du greffe sont composés de cinq personnes, dont trois surveillants en tenue et deux administratifs, ces derniers n'étant pas autorisés à se rendre en détention.

Cette équipe travaille du lundi au vendredi, jamais de nuit, ni le week-end.

En 2008, 330 personnes détenues ont été accueillies et 319 sont sorties (soit transférées, soit libérées).

Le greffe tient un registre des entrées et sorties avec le n° d'écrou, l'identité, le quantum de peine, l'infraction, l'entrée, la sortie et le motif de la sortie : fin de peine, transfert, évasion, décès.

### 3.2 Les quartiers "arrivants"

Avec son paquetage, chaque arrivant(e) est conduit en détention :

- **soit au quartier "hommes" - bâtiment 2** – Une coursive de 25 cellules constitue le quartier « arrivants », soit 22 places pour les arrivants, une place réservée à l'auxiliaire du service général ( en charge de l'entretien du quartier "arrivants") et une cellule double aménagée en bureau pour le premier surveillant.

L'équipe de surveillance comprend douze agents, tous volontaires pour travailler dans ce quartier.

Ce quartier « arrivants hommes » bénéficie d'un label de "qualité", certifié par l'association française de normalisation (Afnor - groupe international de service dont la compétence est reconnue en matière de normalisation et de certification) à l'initiative de l'administration pénitentiaire. Ce label est attribué, pour une durée de trois ans, aux établissements qui se portent volontaires en vue d'être certifiés. Ces derniers ont mis en oeuvre les indications d'un référentiel, édité par l'administration centrale. Le référentiel concerne la phase relative à l'accueil, laquelle couvre une vingtaine de règles pénitentiaires européennes (RPE). Celle-ci n'est pas évaluée stricto sensu, elle s'accompagne de la mise en place d'autres dispositifs, comme celui de la commission pluridisciplinaire unique permettant d'identifier et d'évaluer rapidement les caractéristiques de chaque individu (dangerosité, vulnérabilité, risques suicidaires, etc.) et celui de l'ouverture d'un livret de suivi individuel accompagnant le détenu pendant toute sa détention. Un contrôle par l'Afnor est effectué chaque année.

Les cellules individuelles du quartier "arrivants hommes" sont d'un modèle standard. Deux machines de musculation, type vélo, ainsi qu'une bibliothèque sont à disposition des détenus.

Les arrivants vivent portes fermées, durant les quinze jours de leur passage obligatoire.

Ils bénéficient d'heures de promenade avec les autres détenus du bâtiment 2 car il n'existe pas de cour de promenade dédiée aux arrivants. Les promenades ont lieu de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Les arrivants s'y rendent, dès lors qu'ils ne sont pas retenus par les entretiens qui vont se succéder tout au long de la quinzaine.

Durant ces quinze jours, les détenus sont reçus par le personnel de direction, le chef de détention, le SPIP, le représentant de la société GEPSA, le responsable local d'enseignement (RLE), la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP), les représentants de l'UCSA (somatique et psychologique). Il leur est présenté notamment les objectifs du parcours d'exécution de la peine. Des explications verbales leur sont fournies sur le contenu du guide d'accueil et de l'extrait du règlement intérieur.

Les repérages concernant leurs aptitudes scolaires et professionnelles seront effectués. Leur comportement est également évalué (vulnérabilité et dangerosité). Ces éléments d'information sont examinés sous forme de bilan lors de la commission pluridisciplinaire unique qui procédera ensuite à l'affectation en détention.

La position géographique du quartier "arrivants" pose un problème car les services qui rencontrent les détenus sont, eux, installés dans " la rue", générant ainsi des allers et venues, dévoreurs de temps et favorisant la rencontre avec les autres détenus. Seuls les soignants de l'UCSA consultent les détenus dans leurs locaux.

Après ces quinze jours, l'affectation en détention de l'arrivant se décide lors de la CPU.

- *soit au quartier femmes - bâtiment 1* – sur une des coursives de 25 cellules individuelles, dont cinq sont dédiées aux arrivantes.

Il est indiqué aux contrôleurs que le temps passé au quartier « arrivant » doit être une coupure dans la vie carcérale du détenu, coupure rendue moins effective dès lors qu'aucune cour de promenade n'est réservé aux arrivants hommes et que les femmes ne bénéficient pas de quartier « arrivantes » spécifique.

Pour tous les arrivant(e)s, une douche est proposée ainsi qu'un repas si nécessaire. Un premier parloir peut être organisé dès le week-end suivant leur arrivée.

#### **4. LA VIE QUOTIDIENNE**

##### ***Concernant les hommes***

###### **4-1 La vie en cellule**

Au jour du contrôle, 482 hommes sont hébergés, quatre bénéficiant d'une permission de sortie.

Le principe est l'encellulement individuel; sur l'ensemble des bâtiments, seules quarante-huit cellules sont équipées d'un lit à deux niveaux et sont occupées par deux détenus après leur consentement écrit.

La cellule type est une cellule individuelle dont les dimensions sont les suivantes : 3,59 m x 2,55 m x 2,42 m (hauteur), soit 9m<sup>2</sup>15 de surface et 22m<sup>3</sup> de volume.

Les murs et le plafond sont peints dans des couleurs claires. Le sol est recouvert d'un revêtement synthétique.

L'accès se fait par une porte en bois équipée d'un œillette, d'une serrure à deux points et d'un petit verrou dont chaque détenu possède la clé. Pendant les périodes d'ouverture des cellules, il peut la fermer, et donc, accéder à sa cellule sans avoir recours aux surveillants, et en interdire l'accès aux autres détenus lorsqu'il s'absente.

L'unique fenêtre barreaudée dispose d'une partie vitrée (verre sécurit) de 63 cm sur 104 cm.

L'éclairage est assuré par un néon fixé au plafond. Trois prises électriques sont disponibles.

Un coin « toilettes », entièrement cloisonné et fermé par une porte, est équipé d'un lavabo alimenté en eau chaude et d'une cuvette de toilettes à l'anglaise, sans abattant.

L'ameublement consiste en un lit métallique fixé au sol, doté d'un matelas en mousse (190 cm x 68 cm x 12 cm) recouvert d'une housse, de draps, de deux couvertures et d'un traversin, d'une table, d'une chaise et d'une armoire en bois fixée au sol et fermée par une porte, d'un panneau d'affichage. Bon nombre de cellules comportent deux ou trois tables ainsi que deux chaises. Certains détenus ont bricolé de petits rangements en carton.

Une poubelle, dont le contenu est ramassé quotidiennement, complète l'équipement.

Le chauffage, satisfaisant alors qu'il faisait froid à l'extérieur lors du contrôle, est assuré par un radiateur du type « chauffage central ».

Un système d'alarme par bouton pression équipe chaque cellule. Dans la journée, un voyant rouge s'allume au-dessus de la porte. La nuit, le poste central d'information peut réaliser une liaison par interphonie avec le détenu qui signale sa détresse.

Chaque cellule peut être équipée d'un téléviseur (loué 27€ mensuels ou acheté), d'un réfrigérateur (8€ mensuels), d'un ordinateur (10€ mensuels ou acheté) et d'une plaque chauffante électrique (« cantinée » 40€).



Les cellules de deux détenus ont les dimensions suivantes : 3,81 m x 3,53 m x 2,42 m (hauteur), soit 13,45 m<sup>2</sup> et 32,55 m<sup>3</sup>. Elles bénéficient d'une fenêtre dont la partie vitrée mesure 1,04 m sur 0,93 m. Elles sont équipées d'un lit à deux niveaux. Chaque détenu bénéficie d'une armoire, d'une table, d'une chaise et d'un panneau d'affichage. Certaines cellules comportent trois ou quatre tables et plusieurs chaises. Le reste de l'équipement est identique. Chaque détenu peut louer un réfrigérateur mais un seul téléviseur est permis (les codétenus s'arrangent entre eux pour le paiement de la location). *Cf. observation 3.*

L'établissement possède deux cellules aménagées pour recevoir des détenus handicapés. Une cellule occupée au moment du contrôle a été visitée. *Cf. Observation 1.*

La largeur de sa porte (0,80 m) permet le passage d'un fauteuil roulant. Ses dimensions sont les suivantes : 4,37 m x 2,51 m x 2,67 m, soit 10,96 m<sup>2</sup> et 29,26 m<sup>3</sup>. Seul, le recoin des sanitaires diffère de celui des autres cellules, en ce sens qu'il n'est séparé du reste de la cellule que par un muret de 0,80 m de large et que le mur à côté duquel est montée la cuvette WC à l'anglaise est équipé d'une barre d'appui.

L'étage où sont situées ces cellules est accessible par un monte charge.

Ces cellules ne sont pas situées dans les bâtiments d'hébergement « normaux » mais en étage, dans le bâtiment des services généraux. Ce secteur regroupe quelques cellules réservées aux détenus âgés et aux travailleurs en placement extérieur. Il bénéficie d'une cour de promenade dédiée, située en terrasse, entièrement entourée d'un mur.

Il existe trois régimes de détention, le régime fermé (volontaire ou sur ordre de la direction), le régime semi-ouvert et le régime ouvert.

Ainsi, au bâtiment 1, deux coursives en régime ouvert sont constituées de " jeunes ", avec des sous-quartiers de Lyonnais, de Stéphanois, d'Auxerrois, de Dijonnais, de Bisontins et de Parisiens ( les demandes de regroupement sont acceptées pour assurer "la paix sociale " à condition que celle-ci soit respectée ).

Au bâtiment 2, se trouve une coursive de vingt-cinq cellules en régime semi-ouvert, pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Egalement dans ce bâtiment, une autre coursive regroupe une dizaine d'Africains de nationalités diverses, autant de " pays de l'Est " et quelques Français.

Au bâtiment 3, sont affectés, en régime ouvert, pour préparer leurs sorties, quelques anciens de maisons centrales dont la fin de peine est proche.

Au bâtiment 4, une aile regroupe douze détenus, non volontaires, en cellules fermées qui attendent, soit un passage en commission disciplinaire, soit une nouvelle affectation en fin de placement au quartier disciplinaire. Certains des détenus, également présents dans cette aile, le sont en raison de leurs problèmes de toxicomanie qui les amènent à ne pas suivre correctement les indications de leur prescription médicale, ce qui nécessite alors une surveillance spéciale.

Dans le même bâtiment, douze autres cellules, en régime fermé volontaire sont réservées pour des détenus dont les comportements avec les surveillantes sont susceptibles d'être délictueux. Elles sont gérées uniquement par des hommes.

C'est également dans ce bâtiment que vingt-quatre cellules, en régime ouvert, sont réservées à des détenus " calmes " et qu'une aile non fermée regroupe des hommes condamnés pour moeurs. *Cf observation 4.*

Il est signalé aux contrôleurs la difficulté d'affecter deux détenus dans une cellule double car, la plupart des détenus étant occupés, en dehors de leurs cellules, la journée, ils désirent se retrouver seuls " chez eux ", le soir, avec leur TV, leurs habitudes, en toute intimité.

Outre les 330 affectations dues à l'arrivée de détenus en 2008, il a été effectué plus de mille mouvements internes de changement de cellules, soit pour motifs disciplinaire, soit pour satisfaire aux demandes des détenus.

Les affectations sont faites par les chefs de bâtiment qui sont tributaires des cellules disponibles et des profils des détenus. Ces affectations sont validées par un membre de la direction.

#### **4-2- L'hygiène et la salubrité**

D'une manière générale, les locaux relativement récents font l'objet d'un entretien régulier. La quasi-totalité des cellules visitées est propre et ne présente ni dégradation, ni graffitis. Les parties communes sont propres.

Les parties extérieures sont entretenues. Seuls, quelques déchets sont constatés au pied des bâtiments et aux abords des cours de promenade.

Sous la responsabilité du groupe GEPSA, deux auxiliaires participent à l'entretien des extérieurs du centre, trois auxiliaires participent à celui, quotidien, des abords des bâtiments et des espaces verts.

Le nettoyage quotidien des parties communes des locaux de détention est effectué par les détenus classés au service général (vingt-neuf), encadrés par un chef d'équipe salarié du groupe GEPSA.

Le nettoyage quotidien du secteur administratif et des postes de surveillance protégés est sous-traité par le groupe GEPSA à la société ONET (deux employées). Deux auxiliaires du service général participent à l'entretien du secteur de « la rue ».

Un auxiliaire polyvalent est spécialisé dans l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression nécessitant une formation spécialisée.

L'entretien des cellules est assuré par les détenus eux-mêmes. Pour cela, chaque arrivant a reçu à son arrivée, comme il a été dit, des produits d'entretien qui sont renouvelés.

Les poubelles sont ramassées quotidiennement et l'établissement pratique le tri sélectif.

Dératisation et désinsectisation ont lieu tous les six mois et sont sous-traitées.

A la demande de l'UCSA, en cas de risque d'infection, une cellule, son équipement, son linge et le linge de son occupant, font l'objet d'une procédure de désinfection.

Chaque cellule libérée fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection à titre préventif avant d'être réaffectée.

L'hygiène corporelle est favorisée par la dotation d'un kit hygiène aux arrivants, dont les produits sont renouvelés avec des délais parfois trop longs. Il est précisé par le directeur qu'une rupture de stocks a cette année causé un retard dans le renouvellement des produits. Cette difficulté devait être levée et les kits d'hygiène renouvelés tous les mois.

Les détenus peuvent cantiner des produits d'hygiène supplémentaires. Les détenus indigents peuvent bénéficier d'un complément.

Chaque aile de chaque bâtiment dispose d'une salle de douche qui comprend quatre cabines de douche (cinq chez les femmes) et est utilisée par les occupants de vingt-quatre cellules. Ces locaux sont clairs, carrelés, chauffés, ventilés et entretenus régulièrement. Ils disposent d'une fenêtre ouvrante et de patères. En détention normale, ces douches sont accessibles à tout moment pendant les heures d'ouverture des cellules. Dans les régimes fermés ou semi-ouverts, elles sont accessibles à la demande, selon certains horaires

Le service « hôtellerie » et la maintenance sont assurés par la société COFELY, récemment issue de la fusion des sociétés ELYO et COFITEL. Sept salariés (un responsable d'unité, son adjoint, trois techniciens à plein temps, un technicien à mi-temps, un « linge » et une secrétaire) sont assistés de deux auxiliaires d'hôtellerie et de douze auxiliaires de maintenance.

Le service d'hôtellerie assure la fourniture et l'entretien du linge (draps, housse de matelas, serviettes, gants de toilette), le remplacement des matelas, la confection des paquetages et la fourniture des produits d'hygiène corporelle.

Les matelas sont remplacés tous les trois ans ou à la demande des surveillants si leur état l'impose.

Le gros linge (draps) est changé tous les quinze jours, le petit linge (serviettes, gants) tous les huit jours.

La blanchisserie de ce linge est confiée à une société extérieure.

La maintenance concerne les secteurs suivants : plomberie, électricité, chauffage, peinture, métallerie, mobilier en bois, traitement de l'eau. Les auxiliaires ne participent pas aux travaux concernant la serrurerie et la vidéosurveillance. La maçonnerie est sous-traitée.

Les auxiliaires qui participent à la maintenance travaillent selon les horaires suivants : de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ils bénéficient d'un vestiaire dans le secteur des ateliers, équipé d'armoires individuelles, d'un lavabo avec de l'eau chaude, de sanitaires équipés d'une cuvette à l'anglaise et d'une cabine de douche.

Le nettoyage du linge personnel peut-être confié par les détenus à leur famille ou effectué par eux-mêmes. A cet effet, chaque aile de chaque bâtiment dispose d'un office équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Leur utilisation est gratuite.

#### **4-3- La restauration et la cantine**

La restauration et le service des cantines sont confiés à la société EUREST qui emploie quatre salariés (un gérant et trois chefs de production). Ils encadrent quinze auxiliaires.

La nourriture est confectionnée sur place dans des locaux propres, clairs et fonctionnels.

Le système pratiqué est celui de la liaison froide. Les produits sont cuisinés et refroidis en moins de deux heures. Six repas pour trois jours sont préparés à l'avance et stockés dans des réfrigérateurs. Les produits sont conditionnés en barquette. Ils sont sortis des réfrigérateurs pour être conduits en détention dans des chariots isothermes par les auxiliaires de « bâtiment ». Là, ils sont réchauffés par ces derniers dans des fours, disposés dans chaque aile.

Un plan de menus sur cinq semaines est communiqué à la direction de l'établissement pour validation. Il est tenu compte des fêtes calendaires et de certaines animations à thème pour proposer des repas améliorés. Les détenus se voient proposer le choix entre deux plats principaux. Ils doivent communiquer par écrit leur sélection une semaine à l'avance.

Des échantillons hebdomadaires sont conservés pour assurer la traçabilité des aliments. Des contrôles microbiologiques sont effectués mensuellement.

Les détenus employés en cuisine sont suivis médicalement et leurs tenues sont changées quotidiennement;

Ils disposent d'un vestiaire équipé de placards individuels, d'un lavabo, de toilettes et d'une cabine de douche. Ils restent en moyenne deux ans. Ils travaillent de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Le plus souvent, ils finissent leur service à 15 h, ce qui leur permet de participer à d'autres activités.

La cantine est assurée par un responsable de la société EUREST assisté de cinq auxiliaires. Un surveillant s'occupe des livraisons.

Chaque détenu arrivant se voit remettre un catalogue de la cantine qui, outre la liste et le prix des produits offerts, comprend un guide d'utilisation et un premier bulletin de commande.

Par la suite, les bons de cantine (accompagnés des bons de blocage qui permettent aux détenus de connaître le solde de leur « compte cantine ») sont distribués aux détenus, au plus tard le vendredi soir. Ils doivent être retournés, remplis, au plus tard le lundi matin suivant. Les livraisons s'effectuent la semaine suivante, de cette manière :

- pour les aliments, le tabac et les articles de « bazar » : du lundi au mercredi en fonction du bâtiment ;
- pour les produits frais : le jeudi ;
- pour la presse : le vendredi matin.

A la livraison, le détenu reçoit un ticket indiquant les produits fournis, leur quantité, leur prix ainsi que le solde restant sur son compte « cantine ». Un système de réclamation par écrit est prévu.

Les comptes « cantine » sont alimentés à partir des sommes portées au crédit du compte nominatif du détenu, géré par le service de la comptabilité de l'établissement.

Selon le responsable de la société EUREST, ses prix sont compétitifs avec ceux couramment pratiqués à l'extérieur, en raison de l'utilisation d'une centrale d'achat. D'une manière générale, le catalogue propose pour le même produit un article de marque et un article bon marché. En fonction du marché ou de la période, il s'efforce de pratiquer des ventes promotionnelles. Il a été toutefois indiqué aux contrôleurs que les prix pratiqués par la cantine étaient excessifs vis-à-vis d'une clientèle captive, souvent proche de l'indigence. *Cf observation 5.*

Le chef d'établissement précise que les tarifs sont validés par la direction interrégionale qui apprécie de l'opportunité des évolutions tarifaires proposés. Le catalogue comporte les rubriques suivantes : tabac, timbres et presse, produits alimentaires et boissons, produits d'hygiène, articles de bazar, produits frais, produits orientaux, fruits et légumes. Les femmes reçoivent un catalogue spécifique avec notamment une sélection de produits de maquillage.

Les auxiliaires travaillant à la cantine sont soumis aux horaires suivants : de 7 h 30, à 12 h et de 13 h 30 à 16h.

#### **4-4- La promenade**

Les trois bâtiments du secteur hommes disposent de deux cours de promenade, séparées par un cheminement conduisant au secteur de « la rue ».

La superficie de la cour accueillant les détenus du bâtiment quatre et d'une moitié du bâtiment trois, est de 1 320 m<sup>2</sup>. Celle de la cour accueillant ceux du bâtiment deux et de l'autre moitié du bâtiment trois, est de 1 457 m<sup>2</sup>.

Les cours sont entourées de grillages surmontés de concertinas. Elles sont surveillées par un surveillant posté dans une échauguette située au premier étage du bâtiment central.

Chacune est équipée d'un préau équipé d'un cabinet de toilette fermé, disposant d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo. S'y trouvent également un point phone, deux tables équipées de bancs, un banc, des barres de musculation et une table de ping-pong.

Chaque cour est dotée de « casiers-vestiaires ».

Les détenus peuvent y séjourner à volonté entre 9 h et 11 h 30, avec une coupure à 10 h 15 qui permet aux détenus qui le souhaitent de rentrer en cellule. Il en est de même entre 14 h et 17 h 30, avec une coupure à 16 h.

Le mercredi matin du contrôle, seize détenus sont en promenade, le temps étant maussade. L'été, cent détenus peuvent y être regroupés. La fréquentation des cours pâtirait de la concurrence du terrain de sport de 7 676 m<sup>2</sup> de superficie.

## ***Concernant les femmes***

Au jour du contrôle, quatre-vingt dix femmes sont hébergées, une seule bénéficiant d'une permission de sortie.

Les femmes sont détenues dans le bâtiment 1, situé à part et à distance de ceux des hommes, bien qu'étant conçu sur le même modèle, avec quatre ailes sur deux niveaux. Il contient douze cellules, dont huit doublées, deux pour les isolées et deux pour les punies.

Les cellules sont identiques à celles du secteur homme. Les cabinets de toilette disposent, en sus, d'un bidet.

Il n'y a pas de secteurs pour les femmes ayant un enfant. Elles sont transférées vers un centre équipé d'une nurserie. ***Cf. observation 6.***

Le suivi gynécologique des femmes est assuré par l'UCSA.

Deux ailes bénéficient d'un régime ouvert; deux autres d'un régime semi-fermé. Pour les premières, les portes des cellules sont ouvertes toutes la journée, pour les secondes, elles ne sont ouvertes que l'après-midi.

Pendant les heures d'ouverture des portes, les détenues ont la possibilité de les fermer si elles s'absentent, chaque porte étant équipée d'un verrou dont elles peuvent conserver la clé.

Les détenues peuvent accéder à leur guise aux douches entre 7 h et 18 h 30.

Les arrivantes sont placées systématiquement en secteur semi-fermé. Il n'y a pas de quartier spécifique dédié aux arrivantes qui bénéficient, toutefois, d'un régime d'observation adapté à leurs conditions de détention.

Les détenues ont accès au terrain de sport et aux salles de musculation et polyvalente, deux matinées et deux après-midi par semaine.

Elles ont droit à la promenade tous les jours de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Une coupure à mi-temps leur permet de l'interrompre. ***Cf. observation 7.***

La cour de promenade de 847 m<sup>2</sup> est arborée et fleurie. Elle dispose d'un préau abritant des toilettes à l'anglaise, un lavabo et une douche. Elle est équipée de deux tables avec sièges solidaires et de deux bancs. Au centre, se trouve un terrain de basket équipé d'un panneau.

Vingt-quatre à vingt-cinq détenues travaillent du lundi au vendredi, de 7 h à 11 h 30 et de 13h15 à 15h30, aux ateliers où elles effectuent des tâches de conditionnement. Trois détenues sont affectées au mess des personnels, de 8 h à 14 h 30. Sept autres sont affectées au service général, où elles participent à l'entretien des coursives, des salles d'activité, des bureaux du personnel, du salon de coiffure ainsi qu'à la maintenance.

Les travailleuses sont classées selon le même processus que les hommes. Actuellement, dix attendent du travail.

Douze détenues en formation professionnelle préparent un CAP de production florale et légumière.

Huit autres participent à une formation « bouffée d'air » assurée par la maison rurale de GRON, dans le même secteur de production. Elles sont placées en mesure de placement extérieur par décision du juge d'application des peines.

Vingt volontaires suivent une formation informatique.

Dix-sept détenues ont loué ou acheté des ordinateurs. Elles participent à des formations en langue étrangère et au code de la route, dispensées par un enseignant de l'éducation nationale.

Une liste d'attente existe également pour participer à ces actions de formation.

Des activités socioculturelles sont proposées aux détenues. Elles sont pilotées et financées par le SPIP et l'association culturelle et sportive de l'établissement : yoga, chant, musique, arts plastiques. Des intervenants bénévoles animent d'autres activités : tricot, couture, broderie, rédaction du journal. *Cf. observation 8.*

En 2008, deux concerts ont eu lieu au quartier femmes. Des détenu(e)s des ateliers musique – hommes et femmes – ont joué ensembles. Il a été indiqué aux contrôleurs le manque de répétitions de l'ensemble des musiciens (femmes-hommes) avant le concert.

Les détenues ont accès à la bibliothèque située dans le secteur de « la rue », à des horaires distincts de ceux des détenus. Une armoire contenant quelques livres est prévue, à l'attention des arrivantes.

A l'extrémité d'une des ailes du bâtiment, au delà d'une grille, se trouvent quatre cellules individuelles, dont deux sont réservées à l'isolement et deux à la discipline.

Lors du contrôle, seule la cellule d'isolement est occupée.

Les régimes applicables aux femmes détenues dans ce secteur sont les mêmes que ceux appliqués aux hommes.

Les cellules d'isolement ne diffèrent en rien des autres cellules du quartier des femmes.

Les deux cellules disciplinaires ont les mêmes dimensions que les autres cellules, seul leur équipement diffère. La porte d'entrée est percée de deux œilletons, le plus bas conçu pour des surveillantes de petite taille. L'ouverture de la porte donne accès à un sas grillagé. Le plafond et les murs de la cellule sont peints en blanc, le sol en jaune. Une fenêtre ouvrante en verre sécurit est protégée par des barreaux et un caillebotis. Une table et un tabouret métalliques sont fixés au sol. Un lit métallique fixé au sol est recouvert d'un matelas inséré dans une housse bleue en plastique et d'un traversin. Un coin de la cellule est équipé d'un WC à la turque et d'un lavabo, disposant d'un robinet d'eau froide et d'un robinet d'eau chaude. Le sas est équipé d'une grille d'aération, d'un détecteur d'incendie et d'un éclairage. La détenue a accès à un système d'alarme permettant, la nuit, d'allumer une lampe au dessus de la porte et d'être en liaison par interphone avec le poste central d'information.

Une cour de promenade rectangulaire est réservée au secteur d'isolement et disciplinaire. Elle est délimitée par le bâtiment et des grilles. Sa surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

Les détenues ont la possibilité d'accéder, tous les week-ends, aux parloirs qui leur sont dédiés, situés au niveau de « la rue ».

Le chef de détention excepté, tout le personnel du bâtiment des femmes est féminin. Le chef de détention est présent de 7 h 30 à 19 h. Deux équipes de trois surveillantes sont présentes de 6 h 45 à 13 h et de 12 h 45 à 19 h 30. La nuit, le personnel féminin ne doit pas rester au quartier femmes mais intégrer le service de nuit général. En cas de besoin, le personnel masculin ne peut accéder au quartier des femmes qu'accompagné d'une surveillante et après avoir signé un registre.

Les surveillantes emploient pour nommer les femmes le titre de civilité « Madame ». Les détenues rencontrées par les contrôleurs ont toutes dit avoir retrouvé de la dignité de ce fait. *Cf. observation 9.*

## **5. L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 L'accès à l'établissement**

L'établissement dispose d'un seul accès piéton. Après justification de son identité au poste de garde et remise d'un badge, tout visiteur passe obligatoirement sous un portique. Manteaux, bagages et petits objets métalliques sont soumis au « bagagX ». En cas de panne, le personnel de surveillance a recours au détecteur de métaux individuel. Les personnes porteuses de prothèse doivent être en possession d'un certificat médical l'attestant.

Une note de service signée du directeur, datant du 10 mars 2009, rappelle qu'en cas de forte suspicion ou de déclenchement sonore inexplicé du signal du portique, une palpation de sécurité sur le visiteur sera réalisée par un membre du personnel pénitentiaire. Cette mesure exceptionnelle doit être strictement encadrée :

- le directeur doit en être avisé téléphoniquement afin d'indiquer les consignes à suivre ;
- le consentement du visiteur doit être recueilli ;
- le DISP doit être immédiatement informé.

En cas de refus du visiteur de se soumettre à la palpation de sécurité, l'accès à l'établissement doit lui être refusé.

Cette note de service locale fait suite à celle du 27 février 2009, adressée par le directeur de l'administration pénitentiaire à tous les directeurs d'établissements pénitentiaires. Cette dernière est relative aux mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire. Elle demande, avant toute palpation de sécurité qui doit se limiter à de simples tapotements sommaires des intéressés, de recueillir le consentement des personnes.

Le directeur de l'établissement de Joux-la-ville a également rédigé une note à l'attention des familles. Un modèle de recueil du consentement est disponible en cas de besoin. Il doit être signé par l'intéressé et par un gradé de service.

Sauf autorisation spéciale, les visiteurs ne peuvent entrer dans l'établissement en possession d'un téléphone portable, d'un ordinateur ou d'un « MP3 ». Des casiers de rangement fermant à clé sont à leur disposition

## **5.2 Les fouilles**

Les fouilles à corps se font par un surveillant de même sexe. Il est muni de gants. Le surveillant est seul sauf si une exigence de sécurité exige la présence de deux surveillants. Le détenu est dévêtu entièrement. Le surveillant procède également à la palpation des vêtements.

Ces fouilles sont systématiques à l'arrivée du détenu au centre, lorsqu'il est placé au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement, à sa sortie lors d'un transfert du centre et à la fin d'un parloir.

Chaque chef de bâtiment ordonne la fouille de deux cellules chaque jour, désignées de façon aléatoire. Ces fouilles sont faites par un surveillant, toujours de gauche à droite dans la cellule conformément aux instructions de la hiérarchie locale afin d'assurer l'exhaustivité de celles-ci. En ce qui concerne les locaux communs, une fouille est organisée systématiquement tous les vendredis, en l'absence de toute personne dans ces derniers. Ces fouilles se font par sondage.

Toutes les fouilles font l'objet d'un compte-rendu, avec date et résultats. Ces éléments sont enregistrés sur le programme GIDE et peuvent être lus par tous les personnels et services concernés.

## **5-3- L'utilisation des moyens de contrainte**

Les moyens de contrainte, menottes ou/et entraves, ne sont que très peu utilisés. Ils le sont dans des situations très spécifiques comme la conduite d'un détenu au quartier disciplinaire. En l'occurrence, le menottage se fait les mains devant.

L'utilisation des entraves peut être décidée en cas d'extraction médicale par le chef d'escorte qui en apprécie l'opportunité.

L'utilisation de l'armement ne peut se faire que sur ordre du directeur de l'établissement.

Il n'y a pas de traçabilité dans l'emploi des menottes et des entraves. Toutefois l'emploi des menottes pour conduire un détenu au QD sera mentionné dans le compte-rendu d'incident rédigé par le gradé<sup>1</sup>.

#### **5.4 - La discipline**

Le directeur, ses deux adjoints, le chef de la détention et son adjoint ainsi que les trois chefs de bâtiment et l'attachée d'intendance et de direction qui assure des permanences de direction, peuvent mettre, préventivement, un détenu au quartier disciplinaire.

Ce sont les premiers surveillants du bureau de gestion de la détention qui diligentent une enquête sur les faits susceptibles d'être sanctionnés.

Les poursuites disciplinaires sont décidées par le directeur ou ses deux adjoints.

Les délégations dont bénéficient les collaborateurs sont affichées au quartier disciplinaire. Ces délégations sont également publiées au recueil des actes administratifs en Préfecture.

Depuis le premier janvier 2009, il y a eu soixante-et-une comparutions devant la commission de discipline.

Les contrôleurs ont examiné les comparutions du mois de mars 2009.

Leur nombre était de seize: quatorze hommes et deux femmes.

Les fautes disciplinaires visées étaient les suivantes: vols (trois), outrages et violences sur surveillants (trois), non respect du règlement intérieur (deux), entrave à des activités de travail et de formation (deux), violences sur co-détenu (deux), détention de stupéfiants (une), jet de détrit (un), mise en danger (un) et refus de se soumettre à une mesure de sécurité (un).

Sur les seize détenus, onze étaient assistés d'un avocat.

Les sanctions prononcées ont été les suivantes selon la gravité des cas : placement en cellule disciplinaire respectivement pour dix jours, sept jours et quatre jours, placement en cellule disciplinaire avec sursis total ou partiel dans cinq cas, déclassement dans quatre cas, confinement, avertissement, mise à pied d'un emploi pendant huit jours et exécution de travaux de nettoyage (chacun une fois).

Il est très rare qu'un détenu fasse un recours gracieux ou hiérarchique contre la décision et pratiquement jamais un recours devant le tribunal administratif. Selon le chef de détention, les décisions de la commission sont bien acceptées et comprises.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Auxerre s'est dit pleinement satisfait, s'agissant du respect des procédures. Lorsqu'un avocat doit assister un détenu, un courrier lui précise la nature de la faute disciplinaire. Le dossier est à sa disposition au greffe. L'avocat peut s'entretenir avec le détenu sans difficulté. Toutefois, il est regretté l'éloignement du centre du tribunal d'Auxerre, à trente-cinq kilomètres par des routes peu aisées.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les horaires prévus pour la tenue des commissions de discipline ne sont pas toujours respectés. Ces manquements entraînent des frais de voiturage parfois inutiles. *Cf. observation 10.*

#### **5-5- Les quartiers d'isolement et disciplinaire**

Ces quartiers sont surveillés par le même personnel de surveillance. Pendant la journée, deux surveillants sont toutefois de permanence (le surveillant du quartier et celui de renfort).

*Le quartier d'isolement* comporte dix cellules, dont neuf sont utilisées à l'hébergement, une dixième servant à des activités ludiques (jeux de cartes, vélo d'appartement). Une table de repassage est à la disposition des détenus.

<sup>1</sup> Il est indiqué postérieurement à la visite que, quelque soit le moyen de contrainte, il est rédigé un compte rendu à l'attention de la direction.



Ces cellules sont identiques à celles des autres bâtiments. Par contre, leurs portes ne disposent pas des verrous individuels dont les détenus possèdent la clé comme dans le reste de l'établissement. En outre, d'un côté du bâtiment, les fenêtres sont équipées de caillebotis en raison de la proximité du bâtiment quatre.

Le quartier d'isolement possède un office disposant du même équipement que le reste de la détention : four pour réchauffer les repas, petit four pour les « cantines », lave-linge, sèche-linge.

Il dispose également d'une pièce d'eau comprenant deux cabines de douche carrelées, nettoyées quotidiennement.

Lors du contrôle, le quartier d'isolement héberge trois détenus : le premier à sa demande et à celle de l'administration pénitentiaire depuis deux ans, le second, auxiliaire d'entretien du QI et du QD, à sa demande depuis six mois, le troisième, à sa demande depuis un mois et demi. Les deux premiers ont été rencontrés. L'un a une déficience mentale et s'exprime en utilisant un vocabulaire limité ; le second, auxiliaire d'entretien, très volubile, originaire du Sud-Ouest, déclare être en proie, pour cette raison, à l'hostilité des autres détenus dont beaucoup sont issus de la région lyonnaise.

*Le quartier de discipline* dispose de neuf cellules. Le jour du contrôle, une seule est occupée. Le détenu placé y entame une peine de sept jours. Il déclare avoir mal vécu sa première nuit, n'ayant pu trouver le sommeil. Il approuve sa sanction et regrette l'absence de télévision. Il feuillette des illustrés pour « passer le temps ».

Les cellules du QD sont agencées comme suit :

La cellule mesure 2,58 m de large, 3,59 m de profondeur et 2,43 m de hauteur soit 9,24 m<sup>2</sup> et 22,51 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints, le sol est carrelé.

Le mur, face à l'entrée, est percé d'une fenêtre de 1,25 m de large et de 0,90 m de haut. Sa partie supérieure est équipée d'un ouvrant dont la partie vitrée mesure 60cm sur 25cm. Sa partie inférieure est constituée de pavés en verre laissant passer la lumière du jour. L'extérieur est barreaudé, y compris derrière les pavés.

La porte est en bois plein, percée d'un œillette et fermée par une serrure deux points. A droite à côté de l'huissierie, deux boutons : l'un permet aux surveillants de couper l'alarme visuelle (ampoule qui s'allume en cas d'appel du détenu) et l'autre leur permet d'éclairer la cellule lors des contrôles. Au dos de la porte, côté détenu, est affiché le règlement du QD.

La porte franchie, on accède à un sas barreaudé et grillagé, fermé également par une serrure deux points. Le sas mesure 1,25 m de large et 0,95 m de profondeur.

C'est dans le sas que se trouvent l'éclairage, le radiateur, la grille d'aération et le détecteur de fumée.

S'y trouvent également le bouton d'alarme qui, le jour, déclenche une lumière au-dessus de la porte d'entrée et qui, la nuit, permet une liaison par interphone avec le PCI. De là, le détenu peut également commander l'éclairage.

La cellule est meublée d'un lit métallique fixé au sol, équipé d'un matelas doté d'une housse bleue en plastique. Elle est également meublée d'une table et d'un tabouret en métal bleu, reliés entre eux et fixés au sol. Elle est équipée d'un « combi » sanitaire en métal qui présente une cuvette WC et un lavabo avec eau chaude. Un allume-cigare, fixé au mur, complète l'équipement.

Les cellules sont propres et ne dégagent aucune mauvaise odeur.

Le QD dispose d'un local vestiaire équipé de casiers pour les affaires personnelles des punis. Ce local possède des rayonnages garnis de livres et de revues fournis par la bibliothèque.

Il dispose également d'une salle de douches de deux cabines. Les punis peuvent s'y raser, en utilisant un rasoir et un miroir fournis par les surveillants. Elles leur sont accessibles trois fois par semaine.

La salle où se tient la commission de discipline est de petites dimensions mais claire.

Le bâtiment dispose de quatre cours de promenade disposées en cornet à une extrémité.

Deux sont réservées de chaque côté au QD. Elles sont entièrement cernées de murs et le toit est grillagé. Elles ne disposent pas de préau. Cf. *observation 11*. Les punis peuvent s'y promener une heure par jour, en fonction d'une rotation fixée chaque jour.

Les deux cours centrales, moins petites, réservées au QI, sont à ciel libre et disposent d'un petit préau.

Dans le bureau des surveillants, est conservé le « registre des punis et des isolés ». Chaque jour, une page note, d'un côté tous les mouvements concernant les isolés et, de l'autre, tous ceux concernant les punis.

Les quartiers d'isolement et de discipline sont actuellement en travaux de réfection de peinture effectués par l'auxiliaire hébergé en isolement.

## **5.6 Les incidents**

Tout incident ne donne pas motif à l'engagement de poursuites disciplinaires : la réponse immédiate pour être efficace suppose un tri, sinon la commission serait encombrée et la sanction perdrait de son sens. D'où, selon le chef de détention, la nécessité d'une politique judicieuse en la matière.

Les évènements qui le méritent sont portés à la connaissance du parquet en temps réel, par téléphone. Le rapport rédigé par les surveillants est ensuite envoyé par télécopie, après signature par l'un des membres de la direction. Le procureur de la République a souligné le travail de coopération fait en ce domaine. Son parquet, toujours en temps réel, saisit la communauté de brigades de gendarmerie de l'Isle-sur-Serein qui diligente une enquête. A son issue, si les éléments constitutifs d'une infraction sont réunis, le parquet convoque par officier de police judiciaire le mis en cause devant le tribunal correctionnel.

Cette procédure est systématique s'agissant des violences sur surveillants, détention illicite de portables et infractions à la législation sur les stupéfiants.

C'est ainsi que, pour 2008, sept détenus ont été condamnés pour violences ou outrages, huit pour détention de portables ou de puces de portables introduits illicitement et trente-huit pour infractions à la législation sur les stupéfiants. Les condamnations varient de trois mois à un an d'emprisonnement.

## **5-7 Le service de nuit**

De 19 h 30 à 7 h, un premier surveillant et onze surveillants sont présents au sein de l'établissement. Un surveillant est en poste à l'entrée, cinq surveillants assurent les rondes et cinq sont « de piquet ». Ces deux dernières équipes alternent au cours de la nuit.

Par ailleurs, un membre de la direction est d'astreinte à domicile et un officier est de permanence à domicile. Ce même officier sera présent au service dans la journée, lors des week-ends et lors des jours fériés. Enfin, chaque nuit de semaine, un premier surveillant de chaque bâtiment est d'astreinte à domicile.

La première et la dernière ronde s'effectuent systématiquement « à l'œilleton ».

Les détenus devant faire l'objet d'une surveillance particulière sont signalés dans le logiciel GIDE et dans le cahier de nuit du premier surveillant.

Le contrôle des rondes se fait par pointage-balisage.

Des rondes sont également effectuées en véhicule 4x4 sur le chemin de ronde.

En cas de nécessité d'intervention en cellule, le surveillant contacte le poste d'information centrale qui alerte le premier surveillant, seul habilité à ouvrir les portes.

En cas d'urgence médicale, il est fait appel téléphoniquement au « 15 ». Dans ce cas il est possible que le médecin régulateur puisse s'entretenir directement avec le détenu souffrant,

à l'aide d'un téléphone portable spécifique confié à ce dernier. Selon les cas, le médecin régulateur peut envoyer les sapeurs-pompiers ou bien le médecin de garde. Il peut aussi être nécessaire de procéder à une extraction médicale.

En principe, il n'y a pas d'écrou de nuit en centre de détention. Par contre, si un détenu étranger libérable doit faire l'objet d'une expulsion matinale, les premiers surveillants possèdent le code du greffe afin de pouvoir procéder aux formalités de sortie.

Les surveillants de nuit disposent d'une salle de détente propre et confortable. Ils disposent de chambres de repos à l'ameublement correct mais spartiate et équipées de climatiseurs.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1 Les visites

#### 6.6.1- l'accueil familles

Association loi 1901, la HALTE est affiliée à l'ARAJEJ et a son siège à Pressy-le-Sec. Créée en 1991 suite à l'ouverture du centre de détention, son but est d'accueillir les familles des détenus et de les écouter à leur demande, lors des jours de visites le samedi et le dimanche, ainsi que les jours fériés ( la salle est ouverte tous les jours).

Cet accueil a lieu dans une grande salle chauffée mise à disposition par l'administration pénitentiaire, dans un bâtiment devant le CD. Elle est ouverte de 7 h 30 à 19 h et dispose de tables et de chaises, de toilettes avec lavabo, d'un distributeur de boissons chaudes et froides, d'une table à langer, d'un chauffe-biberon et d'un micro-onde. Une armoire avec 25 casiers gratuits à fermeture à chiffres est à disposition. L'association y a un petit bureau.

Deux auxiliaires de la prison s'occupent des espaces verts et du ménage des locaux.

Il a été installé, depuis plus de trois ans, une borne permettant aux familles de prendre les rendez-vous en sortant des parloirs, pour les semaines à venir. Cette borne ne fonctionne pratiquement jamais. *Cf. observation 12.*

Les réservations se font également, par téléphone, du lundi au jeudi inclus de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

L'association dispose également d'un studio à Joux-la-Ville, qui permet d'héberger quatre personnes et un bébé. Il est occupé par des familles venant de loin, avant ou après la visite, et, parfois, par des détenus en permission de sortie qui n'ont pas suffisamment de temps pour un long déplacement et peuvent s'y retrouver en famille.

Le coût d'un taxi pour les familles pour se rendre à l'établissement peut se monter à plus de cinquante euros.

L'association a réussi à négocier avec un exploitant de taxi un tarif préférentiel pour les transports entre la prison et les gares. Elle a également passé convention avec l'administration pénitentiaire pour que celle-ci prenne en charge la moitié du prix de la course. Par demande au SPIP, cinquante détenus peuvent bénéficier de ce service dans une année, ce qui représente une dépense de 2500 € pour l'association. *Cf. observation 13.*

Chaque année, l'association participe avec le Secours Catholique et les aumôneries chrétiennes et musulmane à la confection des colis de Noël - stylos, enveloppes timbrées, papier à lettres, savonnettes, café, chocolats... - et à la distribution à tous les détenus.

La HALTE ne dispose pas de permanents mais d'environ trente-cinq bénévoles qui assument principalement les permanences de week-end. Il devient de plus en plus difficile de

renouveler les forces vives après presque 20 ans de fonctionnement (difficulté liée essentiellement à l'éloignement et l'isolement de la prison, les frais de déplacement étant à la charge des bénévoles). *Cf. observation 13.*

Le budget global de l'association est de plus ou moins 16 000 €, abondé par le Conseil général, la Communauté de communes, le GEPSA, la DISP ( participation aux frais de taxi et studio), la DDASS et des fonds propres résultant de dons.

L'association Relais-parents intervient au sein de l'établissement pour accompagner les enfants aux parloirs pour une visite à leur père et/ou leur mère.

### **6.6.2 - les parloirs familles**

Aucune famille n'a pu être rencontrée par les contrôleurs (les parloirs se déroulant seulement le week-end).

La salle des parloirs est spacieuse, mais les conditions de visite mauvaises. En effet, vingt-huit petits boxes destinés aux visites hommes, séparés entre eux par des cloisons en bois, d'une hauteur d'environ un mètre, créent un seul ensemble. Quatre boxes dans une salle contiguë sont réservés aux parloirs des femmes.

Il a été indiqué aux contrôleurs, que le brouhaha était incessant lors des visites dû à cet aménagement. *Cf. observation 14.*

Trois salles, dont une, abritée sous une verrière, est équipée de jeux d'extérieur, sont destinées aux enfants. L'une des deux autres salles a été aménagée par l'association parents-enfants, avec des jouets afin de permettre à l'enfant de s'amuser avec son parent.

## **6.2 La correspondance**

L'agent du vauquemestre est également chargé du standard. Il trie tous les courriers non cachetés venant de la détention, en assurant, de manière aléatoire, la lecture de ceux qui sont postés. De même, il ouvre tous les courriers reçus et en assure le même contrôle qu'à leur départ. La censure n'est exercée que pour les courriers mettant en cause la sécurité des personnes ou de l'établissement, ou ceux paraissant compromettre gravement la réadaptation du détenu. Cette dernière restriction n'est pas clairement explicitée.

Les correspondances rédigées en langue étrangère peuvent être traduites pour contrôle.

La liste des autorités administratives avec lesquelles la correspondance s'effectue sous pli fermé est incluse dans le règlement intérieur. Leurs adresses ne sont pas mentionnées. La liste est disponible au vauquemestre. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté ne figure ni sur cette dernière, ni dans le règlement intérieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les courriers de l'OIP n'étaient pas ouverts, sans que cette information ne figure dans le règlement intérieur<sup>2</sup>.

Les courriers internes arrivent, plus généralement, sous la forme d'une feuille pliée en deux, avec le nom du destinataire écrit. Leur confidentialité n'est pas assurée.

Dans le règlement intérieur, aucun paragraphe n'indique que les courriers destinés à l'UCSA peuvent être adressés sous pli fermé, alors que cette indication figure lorsqu'il s'agit des travailleurs sociaux, des aumôniers et des avocats. Toutefois, une boîte à lettres destinée au seul courrier de l'UCSA se trouve dans chaque aile de détention.

Le placement en quartier disciplinaire n'entraîne pas l'interdiction d'adresser ou de recevoir du courrier.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les courriers des détenus reçus ou envoyés étaient lus et parfois commentés par les surveillants. *Cf. observation 15.*

<sup>2</sup> Postérieurement à ce qu'il a été recueilli par les contrôleurs, le chef d'établissement précise que les courriers de l'OPI sont contrôlés tant à l'entrée qu'à la sortie.

### 6.3 Le téléphone

Les détenus peuvent téléphoner librement dans la cour à des numéros préenregistrés, à leur frais, pour une durée ne pouvant excéder quinze minutes.

Les arrivants peuvent, s'ils le souhaitent, avertir leur famille de leur transfert au centre. L'identité de l'interlocuteur et le contenu des conversations sont contrôlés.

### 6.4 Les cultes

Trois aumôniers catholiques, deux pasteurs, un rabbin sont présents à l'établissement. Un imam est venu deux années consécutives (2007 et 2008) de la ville de Sens. Ses frais de déplacement n'étant pas remboursés, il a renoncé à ses visites. En 2009, l'imam de Dijon s'est déplacé deux fois.

La correspondance s'effectue sous pli fermé, avec les seuls aumôniers intervenant dans l'établissement.

Les aumôniers rencontrent les détenus dans leurs cellules.

Les objets de pratique religieuse peuvent être conservés par les détenus.

### 6.5 Les visiteurs

Sept visiteurs interviennent au centre de détention.

Il n'est pas rare que les visiteurs soient sollicités pour accompagner des détenus en permission de sortie vers la gare la plus proche.

Deux rencontres annuelles avec les visiteurs sont organisées par le SPIP, en présence du chef d'établissement.

Chaque premier mercredi du mois, les visiteurs se réunissent afin d'échanger entre eux sur les problématiques rencontrées au cours de la visite.

Un stage de spécialisation à l'écoute, encadré par une psychologue, leur est proposé régulièrement par la délégation régionale de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

### 6.6 L'accès aux droits et la citoyenneté

Il n'y a pas eu d'intervention du point d'accès au droit depuis six mois. *Cf. observation 16.*

Un délégué du Médiateur de la république intervient dans l'établissement, tous les mardis, depuis avril 2008.

Le SPIP a indiqué aux contrôleurs que la meilleure solution concernant l'ouverture et le renouvellement des droits sociaux des détenus serait de créer une plate-forme réunissant, régulièrement, tous les services concernés.

Une action autour de la notion de citoyenneté a été menée durant l'année 2008. Les contrôleurs ont pu voir en détention plusieurs affiches appliquées au mur, souvent écornées : « Je suis un citoyen et alors ? ». En fonction des lieux où l'affiche est apposée, le complément du message est différent.

C'est ainsi que celle de l'UCSA rappelle les devoirs suivants :

- quand je souhaite aller à l'infirmerie, je fais une demande écrite
- quand je suis appelé à l'infirmerie, je m'assure que je suis propre
- quand je suis appelé, j'honore mon rendez-vous ou bien, si j'ai un empêchement, je le fais savoir
- quand, j'arrive à l'infirmerie, j'attends mon tour en silence dans la salle d'attente, je ne fume pas
- quand j'entre dans la salle de soins, je suis poli et je retire ma casquette ou mon bonnet

Les contrôleurs ont noté que cette action n'a pas fait l'objet d'échanges avec les détenus dans des ateliers interactifs. *Cf. observation 17.* Le SPIP et le responsable local de l'enseignement n'ont d'ailleurs pas inscrit dans leur programme des activités spécifiques sur le thème de la citoyenneté.

Un questionnaire a été adressé à la population pénale afin de recenser leurs souhaits concernant cette action. Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs une synthèse relative de l'exploitation faite des questionnaires remplis.

### **6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression**

Les personnels de direction, dont deux sont issus du personnel de surveillance, sont présents en détention. Les contrôleurs ont pu constater que le chef d'établissement et son adjointe connaissaient les situations des détenus présents dans leur établissement. Il a été indiqué par les détenus que ceux-ci, à leur demande, les recevaient sans difficulté. De manière plus générale, les détenus rencontrés par les contrôleurs ont confié que les gradés étaient également à leur écoute.

Par ailleurs le président de l'association HALTE anime personnellement deux groupes de détenu(e)s (cinq femmes et cinq hommes) qui assurent la rédaction de *la Gazette des Alouettes*, journal interne à l'établissement paraissant tous les deux mois. Le comité de rédaction est mixte mais en raison du règlement pénitentiaire qui interdit le regroupement des femmes et des hommes, ces derniers se retrouvent dans un local de " la rue " équipé d'un ordinateur, alors que les femmes restent dans leur quartier. La coordination est faite par le responsable de l'association auquel sont adressés individuellement les articles des uns et des autres.

La maquette est faite sur place. Le tirage à 300 exemplaires est réalisé avec le matériel de l'Education nationale.

Selon le président, la relecture faite par l'administration pénitentiaire ne conduit pas à une censure des articles. Les difficultés résultent dans le recrutement de rédacteurs et le décalage de la publication avec l'écriture des articles qui ne permet pas de traduire l'actualité.

### **6.8 Le traitement de l'indigence**

Les détenus ayant moins de 45 euros disponibles sur leur pécule, liés à une absence de ressources (pas de salaires, ni mandats), peuvent bénéficier d'une aide matérielle, examinée dans le cadre d'une commission « indigence ». Celle-ci se tient une fois par mois, autour du chef de détention, du SPIP, et des associations locales de la Croix-Rouge et du Secours catholique.

Les détenus indigents bénéficient également d'une aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène) qui leur est régulièrement renouvelée.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une priorité de classement au travail leur était accordée.

## **7. LE PROJET D'EXECUTION DE PEINES**

Depuis 1996, le projet d'exécution de peine a une place prépondérante au centre de détention de Joux-la-Ville, ce dernier ayant, alors, été retenu comme site expérimental pour sa mise en place.

Il est présenté par le chef d'établissement, dans le dernier compte-rendu de la commission de surveillance, comme « le dispositif qui permet de considérer la relation institution-détenu dans une stratégie de gagnant-gagnant. Le détenu a un projet et tous les membres de l'établissement l'accompagnent ».

Il est apparu aux contrôleurs que le projet est, d'abord, celui élaboré par les professionnels, ensuite présenté au détenu qui y adhère ou non. Cet état de fait n'est, d'ailleurs, pas de nature à remettre en cause tous les efforts des professionnels qui oeuvrent au mieux dans l'intérêt du détenu *Ce dispositif est perçu par la direction comme créant une cohésion exemplaire de l'ensemble des partenaires.*

Sous l'impulsion d'une psychologue recrutée par la DISP, maintenant en poste depuis treize ans, les personnels ont développé leur propre outil méthodologique, le « livret individuel PEP ».

L'informatisation de celui-ci a été déterminante puisqu'il permet désormais à tous les services de l'établissement de le consulter, de le renseigner et ainsi de travailler de manière transversale et coordonnée.

Avant son informatisation, les surveillants étaient réticents pour rédiger des observations sur les détenus, ne sachant pas si celles-ci seraient réellement prises en compte. Aujourd'hui, ils savent que leurs fiches d'observations sont utiles à la rédaction des synthèses.

La psychologue PEP a élaboré, à l'usage des professionnels, un lexique de la détention (« Dicodet »), afin de regrouper les termes qui y sont employés le plus couramment et d'en apporter une ou deux définitions. Ce lexique apporte un support précieux pour l'écriture des comportements que les personnels doivent décrire. Une liste de synonymes et contraires, ainsi qu'un éventail de mots et d'adjectifs qualifiant des comportements et des traits de caractère, s'y trouvent référencés.

Le livret individuel est aujourd'hui la référence pour étayer les différentes décisions, notamment dans les aménagements de peine, même s'il a été indiqué aux contrôleurs que les JAP, qui se succèdent depuis sa mise en place, l'ont intégré de manière inégale dans leurs prises de décision. Il est indiqué, par la direction, que le nombre de libérations conditionnelles, plus de cent en 2008, doit être mis au crédit de ce dispositif.

La mise en place d'un PEP est élargie par le projet de loi pénitentiaire (en discussion au moment de la rédaction de ce rapport) aux détenus condamnés dans tous les établissements pénitentiaires, alors qu'il n'était appliqué jusqu'alors que dans les seuls établissements pour peines. Selon ce projet, il est désormais appelé parcours d'exécution de peines et une application informatique d'un cahier électronique de liaison, préconisée par l'administration centrale, sera généralisée à tous les établissements.

Dès lors, une inquiétude est perceptible chez les professionnels de Joux-la-Ville qui ont créé et rodé, depuis des années, leur propre outil informatique. Ils redoutent, maintenant, sa disparition, après tant d'efforts réalisés, salués par le DISP de Dijon. Ce dernier en avait d'ailleurs recommandé l'application dans les établissements pour peines de sa région.

Si le PEP est apparu aux contrôleurs comme un outil fondamental dans le bon fonctionnement de l'établissement, il s'est affiché comme un dispositif plutôt statique, sans preuve de sa pertinence sur le parcours d'un détenu. Dans la majorité des cas, ce dernier est tenu trop à distance dans l'élaboration de son projet au risque de ne pas se l'approprier. *Cf. observation 17.*

## **8. LES PARTICIPANTS DE LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE (CPU)**

La CPU est composée de la direction, de l'officier du quartier arrivant, du chef de détention, du SPIP, de l'UCSA, d'un surveillant chargé du quartier « arrivants », du gradé référent PEP, du service emploi-formation et du service scolaire.

Une note de service, datée du 25 septembre 2008, a instauré la CPU à la place de la commission « PEP », une fois par semaine.

Les contrôleurs ont été invités à suivre celle qui s'est tenue le 25 mars.

La CPU a examiné la situation de tous les détenus affectés au quartier « arrivants », à l'issue de la phase d'accueil et d'observation dans ce quartier. Pour chaque détenu, un bilan de synthèse et une orientation personnalisée couvrant la durée de la détention sont alors rédigés.

Ces derniers sont déterminés à la suite de l'échange des participants sur les aptitudes scolaires et professionnelles, le profil psychologique et le comportement, les obligations liées à la condamnation des détenus (par exemple, les soins et le remboursement des parties civiles).

Ils sont restitués, en détention, au détenu, par la psychologue chargée du PEP et le gradé du quartier arrivants. Ce moment d'échanges, autour des observations de chacun des participants de la CPU, lui permet de confirmer ou non l'orientation proposée. Aucun refus d'adhésion au projet proposé n'a été signalé aux contrôleurs.

Cette première synthèse est réexaminée chaque année, à sa date anniversaire, et réajustée ou complétée en fonction de l'évolution du détenu.

La CPU examine également pour chaque détenu, le risque suicidaire, la vulnérabilité et la dangerosité, à partir de la fiche « risque suicidaire et vulnérabilité » renseignée par le chef de détention au cours de la première audience.

## **8-1 - L'UCSA**

Le centre de détention de Joux-la-Ville étant un établissement du programme « 13 000 », la prise en charge sanitaire des détenus n'a été confiée au service public hospitalier qu'en 2001. Sa mise en œuvre, au centre de détention, a été effective en 2003.

Deux protocoles ont été signés entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement :

- l'une avec le centre hospitalier régional (CHR) de Bourgogne, situé à Auxerre, concernant la prise en charge des soins somatiques ;
- l'autre avec le centre hospitalier spécialisé (CHS) de l'Yonne, situé à Auxerre, relative aux soins psychiatriques.

Les examens somatiques simples sont effectués à l'hôpital d'Avallon, conformément à un accord avec le CHR d'Auxerre qui les lui rembourse.

Un projet d'extension des locaux de l'UCSA est en cours d'étude.

Ce sont les deux cadres infirmiers (somatique et psychiatrique) qui assistent à la commission pluridisciplinaire unique.

Ils sont amenés à communiquer des éléments relatifs à la santé des personnes, qui ne leur semblent pas trahir le secret médical. Ce qui est visé, c'est la bonne coordination des intervenants autour de la prise en charge globale du détenu et dans l'objectif de sa réinsertion.

Ainsi, les soignants somatiques et psychiatriques remplissent, pour chaque arrivant, leur fiche du livret individuel PEP, consultable, par informatique, par tous les autres intervenants.

Cette fiche comporte les renseignements suivants :

- bilan sommaire somatique : indication sur l'état général de santé, les risques de santé majeurs concernant les problèmes cardiaque, diabétique, épileptique, asthmatique. Les aptitudes au travail et au sport sont renseignées.
- bilan sommaire psychiatrique : indication sur l'existence d'un suivi psychiatrique et psychologique par un psychiatre ou un psychologue, indications sur un suivi infirmier psychiatrique et sur un suivi de la psychologue PEP.



Chaque bilan se conclut sur une demande possible de surveillance particulière, dont les motifs peuvent concerner la prévention du suicide. Il peut être indiqué le nombre de demandes sur liste d'attente pour un suivi psychiatrique ou psychologique.

#### *La prise en charge somatique*

L'affectation du surveillant pénitentiaire en poste à l'UCSA est décidée par le chef d'établissement, après qu'il a recueilli l'avis des soignants.

Le surveillant assure les mouvements des détenus, conformément aux rendez-vous pris par les soignants. Il accompagne l'infirmière des soins somatiques en détention, lors de la dispense des médicaments. Cette dernière délivre également les médicaments prescrits par la psychiatrie. Les détenus se déplacent à l'UCSA lorsqu'ils ont une prescription de méthadone.

Tous les arrivants sont vus, d'abord par un infirmier des soins somatiques et, ensuite, par un médecin généraliste, dans les 48 heures de leur arrivée.

Les dossiers médicaux, transmis par les UCSA antérieurement saisies, sont inégalement constitués. Il est dit aux contrôleurs que, parfois, « le dossier est transmis n'importe comment ».

La première action entreprise par les soignants, est de trier le dossier afin de le rendre utilisable rapidement.

Deux cahiers de transmission sont en place :

- l'un, interne, concernant le passage de consignes entre soignants ;
- un deuxième, de signalement, en direction de la détention. Ce cahier, utilisé également par la psychiatrie, est déposé par l'infirmier au PCI, le soir, et repris le matin.

Une liste d'attente pour les soins dentaires existe. Un protocole anti-douleur à l'intention des infirmiers, est suivi en cas de maux de dents importants.

La continuité des soins en cas de libération définitive est assurée. Le détenu sort avec une copie de son dossier (analyses, compte-rendu, radio) et son carnet de santé avec ses vaccinations remises à jour. Une ordonnance de sortie et trois jours de traitement lui sont remis. Des rendez-vous de consultations médicales hospitalières sont pris, dès lors que le détenu est domicilié sur le département.

Une seule suspension de peines pour raison médicale a été octroyée depuis 2002.

Aucune réelle difficulté de partenariat avec le SPIP n'est signalé, sinon son désinvestissement récent d'une activité théâtrale, « la mascarade », qu'il avait initiée au titre de sa mission relative à l'éducation pour la santé, et qu'il vient de rétrocéder à l'UCSA. Le SPIP s'est désinvesti de la conduite de cette action, conformément à l'application de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 19 mars 2008, qui recentre ses missions vers la prévention de la récidive.

Il est indiqué aux contrôleurs la difficulté pour les personnels de santé d'animer des groupes de détenus sans y être formés. **Cf. observation 18.**

Il est également indiqué que le chef d'établissement est très accessible au dialogue, et qu'il passe à l'UCSA régulièrement.

#### *La prise en charge psychiatrique :*

Les personnels infirmiers ne sont pas affectés à l'UCSA mais à un des secteurs de psychiatrie de l'hôpital de rattachement. Aussi, tous les jours, ils partent de l'hôpital situé à Auxerre pour rejoindre le centre de détention. Le soir, ils retournent vers Auxerre. Il est dit aux contrôleurs que la durée de ces trajets, décomptée sur le temps de travail (une heure trente par jour), n'est pas du temps perdu. Beaucoup d'échanges professionnels entre soignants s'effectuent au cours de ces déplacements, ce qui renforce la cohésion de l'équipe.

Des moyens supplémentaires en personnels de psychiatrie viennent d'être obtenus du fait que l'établissement fait partie des vingt-deux établissements spécifiques dans l'accueil des délinquants sexuels. 40% de la population pénale est concernée, l'objectif étant d'arriver à 80%.

Actuellement, une liste d'attente de dix-huit mois est nécessaire pour un suivi avec un psychologue. La plupart des demandes insatisfaites sont dirigées vers un suivi infirmier. **Cf. observation 19.**

L'équipe des soins somatiques considère qu'une augmentation de ses moyens aurait dû être également consentie. En effet, parmi les auteurs d'agressions sexuelles, se trouve une population vieillissante avec des problèmes de santé plus importants.

Les détenus arrivants sont vus par un infirmier psychiatrique dans la semaine qui suit leur arrivée.

Il est indiqué aux contrôleurs que les informations données par les personnels de surveillance sont jugées très précieuses : « *C'est eux qui sont en contact avec les détenus et qui les connaissent, nous leur demandons de nous transmettre, avec leurs mots à eux, des éléments du quotidien : il pleure... il n'a pas touché à son plateau repas... il ne parle plus de sa famille...* ». Les soignants sont également là pour expliquer aux surveillants ce qui caractérise la maladie mentale. Ces contacts faciles et recherchés entre soignants et surveillants permettent une meilleure compréhension de ces derniers, lorsque des médecins lèvent la sanction au quartier disciplinaire pour des raisons médicales.

Une action d'éducation pour la santé relative à la « prise en charge de la population vieillissante » est menée avec le SPIP et l'équipe somatique. Il est dit aux contrôleurs que les personnes âgées sont très souvent dépressives. Pour éviter de transformer cette dépression en démence, il faut intervenir vite.

Dix-huit personnes de 65 ans à 84 ans participent au groupe de paroles. Il a été également, possible d'obtenir un financement pour proposer une activité complémentaire de gymnastique douce.

Un groupe de parole, en direction des auteurs d'incestes, est en place. Il est animé par un psychologue et deux infirmiers, le jeudi, tous les quinze jours.

Un nouveau projet en direction de la population pénale est en cours. Il abordera la question du partage d'une cellule avec un détenu ayant une maladie mentale.

Il est indiqué aux contrôleurs, une augmentation des hospitalisations d'office depuis le début d'année (seize depuis le 16 janvier).

## **8.2 – L'unité locale d'enseignement (ULE)**

Un bilan de repérage du niveau scolaire des détenus est fait, dans la semaine de leur arrivée. L'unité locale d'enseignement s'est investie dans la labellisation du quartier arrivants et participe régulièrement à la CPU.

Les indicateurs significatifs de l'enseignement pour le second semestre 2008 ont été les suivants :

- Cent personnes ont été scolarisées
- Vingt-trois personnes étaient en échec au bilan lecture sur les cent dix-sept reçues en entretien d'accueil de repérage

Pour les hommes détenus, l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré est axé sur l'apprentissage et le perfectionnement de la lecture, la préparation du certificat de formation générale (CFG), l'initiation et le perfectionnement à l'informatique, la préparation au code de la route qui est présenté aux contrôleurs comme un bon support pédagogique.

Pour les femmes détenues, l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré propose des cours aux étrangères en grande difficulté de maîtrise du français, des initiations à l'informatique et à la sécurité routière, la préparation du CFG.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> degré, des cours sont dispensés aux étudiant(e)s dans l'objectif de préparer aux examens du brevet des collèges, du brevet d'enseignement professionnel et du baccalauréat.

Les cours sont organisés de manière à permettre aux détenu(e)s travailleurs de les suivre.

La coordination de l'activité scolaire avec celle de la formation professionnelle s'effectue au sein de la CPU

Le centre scolaire et le SPIP travaillent en collaboration sur des actions culturelles.

Il apparaît que les enseignants ne sont pas impliqués dans le fonctionnement de la bibliothèque et ne l'utilisent pas comme support pédagogique dans leur enseignement.

Le responsable local de l'enseignement est le président de l'association socioculturelle. Il a indiqué aux contrôleurs ne pas l'avoir souhaité mais avoir répondu néanmoins favorablement à la demande du chef d'établissement.

### **8.3 - La formation professionnelle**

La formation professionnelle est déléguée à la société privée, GEPSA.

Un chef de service, référent à la formation professionnelle, une conseillère d'orientation socioprofessionnelle et une animatrice emploi formation reçoivent tous les arrivants, dans un délai de quinze jours à compter de la date de leur arrivée. Un des salariés de GEPSA participe à la commission PEP,

Cette phase d'accueil, d'information et de mobilisation a pour objet, au cours d'un entretien, tant de présenter le service et ses attributions que de mobiliser le plus tôt possible le plus grand nombre de détenus dans une démarche de projet professionnel.

Ce premier entretien vise, en outre, à faire le point sur la situation professionnelle avant l'incarcération de la personne, à recueillir différents éléments biographiques et à élaborer, à l'aide d'une fiche d'objectifs co-définis, les perspectives d'accompagnement et de prise en charge à venir, entre le bénéficiaire et le service.

Les contrôleurs ont rencontré le chef de service qui a recensé les actions en cours dans le cadre du plan de formation 2009 :

- un stage de découverte des métiers dont l'objectif est de permettre aux stagiaires d'investir et de s'approprier une orientation compatible avec l'état du marché du travail. C'est pourquoi il lui semble fondamental que des données statistiques soient portées à la connaissance des détenus afin qu'ils ne s'engagent pas dans des voies fermées. Il faut aussi, toujours selon lui, rechercher des formations diplômantes pour valoriser le stagiaire, mais l'acquisition du diplôme ne peut être une fin en soi, au risque d'entraîner d'éventuelles déconvenues. L'avenir, toujours selon lui, est d'organiser des journées « plate-forme » à l'occasion desquelles seraient données des informations aux détenus ; pour ceux qui en

rempliraient les conditions, il faudrait prévoir un stage pratique à l'extérieur, en lien avec les entreprises qui l'accepteraient, pour que le détenu connaisse la réalité du contenu du métier, sa pénibilité, ses horaires, les conditions d'exercice de la profession...

- une préparation et la réalisation d'ouvrages électriques. Cette formation permet la préparation du métier d'électricien dans des domaines d'application variés : bâtiment, installations publiques, industrie.

Les contrôleurs ont visité l'atelier de 100m<sup>2</sup>, divisé en deux cabines, où s'effectuent les stages pratiques. Une cabine est destinée aux travaux du secteur tertiaire, une autre à ceux du secteur industriel. L'ensemble paraît très propre; les couleurs dominantes sont le bleu et le jaune; le matériel est très bien rangé et tout semble ordonné; aucun fil électrique ne traîne par terre. Au moment de la visite, cette formation accueille 14 détenus. Ceux-ci ont expliqué aux contrôleurs que l'activité pratique était, à leurs yeux, insuffisante (six heures par semaine, regroupées en une journée) et que l'encadrement ne leur permettait pas de progresser dans le savoir-faire : un seul enseignant pour quatorze. A côté de cet atelier, une salle de classe de 70 m<sup>2</sup> est dédiée aux cours théoriques : français, mathématiques et sciences. Cette salle est dépouillée: couleur blanc cassé, un tableau au mur.

- l'entreprise d'entraînement pédagogique : il s'agit d'une entreprise virtuelle de luminaires "Lumin'ense". Cette formation vise à permettre aux stagiaires d'obtenir une polyvalence dans le secteur tertiaire, ainsi qu'une aptitude au travail en équipe. Elle permet aussi de s'inscrire au BEP de comptabilité, en partenariat avec l'unité locale de l'enseignement. Au temps de la visite, seize stagiaires participent à cette formation. Ils travaillent du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h, à l'exception du mercredi et du vendredi après-midi, dans un local de 100 m<sup>2</sup>. Chacun a son poste de travail. Il tourne, tous les deux mois, dans des affectations différentes: secrétariat, comptabilité, communication...Les contrôleurs se sont entretenus avec deux stagiaires très satisfaits et apparaissant comme très motivés.

- les productions florales et légumières: cette formation s'adresse aux femmes sans qualification qui veulent acquérir les bases professionnelles de l'ouvrier en productions florales et légumières. Au temps de la visite, neuf femmes suivent cette formation. Les cours théoriques sont dispensés dans une salle de 15 m<sup>2</sup>. Les contrôleurs y ont rencontré un architecte paysagiste qui enseignait la lecture des plans.

Une autre salle de 20 m<sup>2</sup> peut être utilisée; elle est polyvalente.

En ce qui concerne la pratique, une serre a été créée par les détenues qui y cultivent, selon les saisons, haricots verts, pommes de terre, tomates, choux et fleurs. Ces dernières servent à décorer les locaux communs et administratifs.

Les formations sont dispensées par le GRETA d'Avallon (Yonne) pour la préparation et la réalisation d'ouvrages électriques, par l'association "mode-emploi" de Tanlay (Yonne) pour l'entreprise d'entraînement pédagogique et par la maison familiale rurale de Gron pour les productions florales et légumières.

Les critères qui permettent de retenir un candidat à une formation sont relativement objectifs : aptitudes testées lors de l'entretien « entrant », potentiel et motivation.

Plusieurs personnes rencontrées ont regretté l'insuffisance en superficie des locaux dédiés à la formation professionnelle. D'après le directeur, de nouvelles constructions s'avèrent nécessaires et des possibilités existent sur le site sans acquisition de terrains.

#### **8.4 – le travail**

Les détenus peuvent demander, à leur arrivée au centre ou au cours de l'exécution de leur peine, à travailler.

Le travail est possible soit au service général, soit dans les ateliers.

Dans le premier cas, l'employeur est l'administration pénitentiaire qui rémunère le

détenu, dans le deuxième cas de figure, c'est la société GEPSA qui le fait.

La main d'oeuvre pénale du service général est mise à la disposition des gestionnaires privés qui ont en charge, dans l'établissement, le nettoyage, la maintenance, la restauration et l'hôtellerie.

En ce qui concerne le service général, il faut distinguer deux types de postes:

- des auxiliaires sont affectés dans chacune des unités de vie : ils nettoient les parties communes et distribuent les repas, un par aile de bâtiment. Ils travaillent chaque jour cinq heures et demie. Ils sont quotidiennement sous l'autorité du surveillant. Lors de la visite, vingt-cinq détenus occupent ces postes.

- d'autres auxiliaires sont dit "mobiles": ils dépendent non plus des surveillants mais directement du technicien "hygiène et nettoyage". Ils doivent être polyvalents et travaillent de 7h à 11h 30 et de 13h à 16h soit sept heures. Ils sont au nombre de vingt-deux, au temps de la visite. Leurs tâches sont très variées: magasin, coiffeur (hommes), coiffeur (femmes), sports, abords des bâtiments, infirmerie, bibliothèques, télévision, journal interne.

Vingt-trois auxiliaires sont, au jour de la visite, affectés aux cuisines, de 7h30 à 11h et de 13h30 à 16 h, soit six heures de présence. Dix sont à la maintenance au quartier hommes et travaillent de 8 h à 11h30 et de 13h30 à 16h30 soit 6h30.

Ce sont donc quatre-vingts auxiliaires qui travaillent.

Leur rémunération varie de sept euros à douze euros quarante-cinq par jour : elle est déterminée en fonction du degré de technicité demandé.

Les contrôleurs ont rencontré le technicien "hygiène et nettoyage" qui a souligné combien il était satisfait de la qualité des auxiliaires travaillant sous son autorité. Pour lui, les personnes travaillent dans un lieu "calme et propre"; il existe "une véritable "culture d'entreprise": tout objet cassé est remplacé immédiatement. Il estime que la gestion et la mise en oeuvre se font en temps réel, ce qui n'est pas une pratique que l'on retrouve dans tous les établissements.

En conséquence, depuis juillet 2001, un seul incident a eu lieu dans son service, entraînant la rédaction d'un rapport. Il s'agissait d'un incident entre deux co-détenus. Il cite la sortie récente de deux détenus qui ont travaillé au nettoyage et qui ont bénéficié d'une validation de compétences : ils ont pu trouver immédiatement un emploi.

En ce qui concerne les ateliers, il en existe quatre, occupant 3100 m<sup>2</sup>.

- le premier, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, est dédié au façonnage: dynamo et phares pour les bicyclettes. On y trouve des soudeuses, des machines d'assemblage et des fers à souder. Au temps de la visite, trente-deux femmes détenues y travaillent.

- le second atelier de 400 m<sup>2</sup> est dédié au conditionnement: ensachage, réalisation d'échantillons. Il faut y ajouter un local de stockage de 100 m<sup>2</sup>. Au moment de la visite des contrôleurs, quatorze personnes y sont occupées.

- le troisième atelier de 1 000 m<sup>2</sup> est dédié à la confection: réalisation de couettes et de housses de matelas. On y trouve des machines à coudre, des tables de coupe et des ciseaux électriques. Au jour de la visite des contrôleurs, trente-huit détenus y sont employés.

- dans le quatrième atelier, au jour de la visite, soixante-seize détenus travaillent: ils sont chargés du conditionnement d'oignons qu'ils mettent dans des filets. Ce local est de 1100m<sup>2</sup> et on y trouve des séateurs et des agrafeuses.

Au total cent soixante détenus travaillaient dans les ateliers ce jour-là<sup>3</sup>.

Les ateliers sont clairs, spacieux et il n'y règne aucun désordre: les instruments sont soient utilisés soit rangés.

<sup>3</sup> Avec les 80 détenus du service général, 240 étaient donc au travail sur 572 incarcérés effectivement, soit près de 42%.

Les horaires dans les ateliers sont les suivants : de 7h15 à 11h15 et de 13h15 à 15h30 pour les femmes et de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h45 pour les hommes. Ces horaires sont différents de manière à éviter que les femmes et les hommes ne se croisent.

La rémunération moyenne horaire est de trois euros soixante quinze, soit une rémunération mensuelle (pour 22 jours de travail) de 515,46 € pour 6h15 journalières et de 536,14 € pour 6h30.

Les principaux concessionnaires sont *LPDS* (pour le conditionnement d'oignons), *Conforama*, *Ikéa*, *Basta* (pour les feux de vélo) *EDC* et *Gruhier* (pour la confection).

Le chef des ateliers a expliqué aux contrôleurs que le marché est tendu, qu'il n'y a pas de stock et que les prévisions de travail pouvaient se faire entre deux à trois jours jusqu'à une semaine, jamais plus. Le rapport de la commission de surveillance de 2008 note que cent trente-neuf détenus ont été employés aux ateliers en 2007.

Les incidents sont rares, toujours d'après le chef des ateliers. Aucun entre le premier et le 26 mars 2009, un en février et aucun en janvier.

Les demandes concernant le classement des détenus au travail ou en formation professionnelle sont examinées par la commission de classement qui siège une fois par mois le jeudi. Il a été rapporté aux contrôleurs que, lors de la tenue des commissions de classement, des échanges très riches ont lieu entre tous les participants et que le directeur est très attentif aux arguments avancés au moment de prendre la décision.

Une note du directeur en date du 12 février 2009 rappelle que c'est la personne détenue qui adresse sa demande de travail ou de formation professionnelle, soit en utilisant un formulaire prévu à cet effet, soit par un courrier. Une fois examinée la demande, la commission de classement répond, de façon personnalisée, à chaque détenu. Elle motive sa décision de refus en donnant les critères sur lesquels les classements sont fondés : comportement, capacités physiques et intellectuelles, indigence, existence de parties civiles à indemniser, influence que ce travail peut exercer sur les perspectives de réinsertion et nombre de places disponibles.

Toujours dans cette note, le directeur précise que la commission devra se prononcer distinctement sur certains postes spécifiques nécessitant des compétences particulières : caristes aux ateliers, cuisines, entretien technique, coiffeur.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir sur ce sujet avec plusieurs personnes. Des détenus estiment qu'il n'y a pas assez de postes disponibles. Des interlocuteurs ont souligné qu'il était normal de privilégier les choix de ceux qui, venant de maisons d'arrêt, avaient déjà fait leurs preuves dans le travail, leur qualité professionnelle étant réaffirmée quelquefois dans des courriers adressés à la direction ou à la société GEPSA. Un détenu a dit qu'il fallait "encourager ceux qui se tenaient bien en détention".

Le directeur de l'établissement précise qu'une vingtaine de détenus<sup>4</sup> sont en attente de classement. Ce chiffre est relativement constant.

## **8.5 – le SPIP**

Le SPIP comprend un chef de service d'insertion et de probation, cinq CIP affectés au quartier hommes, un CIP au quartier arrivants, un CIP référent des activités culturelles et sportives, une assistante sociale au quartier femmes.

Un CIP est de permanence chaque semaine, en cas d'urgence et, éventuellement, pour remplacer un collègue absent.

Le CIP du quartier arrivants a un entretien avec le détenu dans les quarante-huit heures de son arrivée. Les échanges sont nourris aux fins d'individualisation de la peine. Le CIP

<sup>4</sup> 3,4% des détenus.

avise la famille du détenu du changement d'établissement si celui-ci le lui demande. Il explique quelles sont les activités proposées dans le centre et montre l'intérêt de l'adhésion à un projet dans le cadre du parcours d'exécution des peines, au regard des réductions et de l'aménagement de peines.

Le CIP rappelle aussi que tout projet doit se fonder sur la réalité (photographie des acquis et du potentiel) mais aussi en tenant compte des exigences des magistrats pour la sortie, en particulier les garanties d'hébergement et les activités professionnelles.

Les CIP rencontrés ont insisté sur le fait qu'ils se préoccupent de la personne dans sa globalité et non pas seulement du condamné dans le cadre de l'exécution de sa peine. Ils peuvent aider le détenu à prendre l'attache des divers organismes sociaux comme sa caisse de retraite et sa mutuelle. Ils sont bien conscients que cette disponibilité prend du temps par rapport à leur mission spécifique, mais ils avouent qu'il est très difficile de ne pas répondre positivement à des attentes de détenu. *Cf. observation 16.*

Les CIP sont d'autant plus encouragés dans ces dispositions que leurs correspondants à la caisse d'allocations familiales, à la caisse régionale d'assurance-maladie et à la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) sont disponibles. Ainsi, ils disposent de leur nom et de leur ligne téléphonique directe. Une qualité de relations semblable existe avec les services de la préfecture en ce qui concerne, notamment, les documents administratifs.

Il est signalé toutefois aux contrôleurs le retard très important de la CPAM de l'Yonne concernant l'immatriculation des détenus.

Une difficulté a été soulevée : celle de la demande, par certaines préfectures, de rapports concernant les situations sociales des étrangers, en vue de définir si l'intéressé va comparaître devant la commission d'expulsion. Jusqu'alors, la préfecture de l'Yonne n'a demandé aucun rapport. Toutefois, les CIP entendus par les contrôleurs ont émis des doutes, estimant que ce type de rapport n'entre pas dans leur mission.

Même si, actuellement, les CIP vont au delà de ce qu'ils pensent être leurs missions centrées sur l'aménagement de la peine, ils souhaitent la présence d'un personnel dédié, notamment pour les questions sociales et administratives.

Les contrôleurs ont pu entendre dire par un de leurs interlocuteurs que la dimension d'une approche affective pouvait primer sur la déontologie.

Les CIP rencontrés insistent sur leur volonté que les détenus soient acteurs de leur vie et non assistés: ainsi, s'ils donnent des adresses et peuvent aider à la rédaction des courriers, c'est aux détenus d'engager le processus.

Ils estiment très important de maintenir les liens familiaux quand c'est possible et pensent que c'est une partie sensible de leur mission.

Ils ont appelé l'attention des contrôleurs sur l'illisibilité des transferts des détenus venant d'autres établissements. Alors que le processus d'aménagement de peines était dans sa phase finale, le détenu est changé d'établissement pénitentiaire. Les JAP d'Auxerre ne veulent pas travailler sur des dossiers établis par d'autres juridictions. Ils ordonnent recherches et enquêtes complémentaires. Ce qui est ressenti comme une sanction par les détenus.

Enfin, les CIP ont montré que les détenus venaient des régions les plus diverses : 17,5% du département du Rhône, 8% de l'Yonne ; au total, soixante-deux départements sont représentés. Les CIP doivent donc multiplier les contacts dans toute la France pour trouver des activités et de l'hébergement, sans avoir de liens privilégiés, sauf avec quelques structures.

Ils ont souhaité une approche différente de la recherche actuelle de ces hébergements et de ces associations d'insertion, les entreprises classiques « n'étant plus aujourd'hui au rendez-vous, compte-tenu de la crise ».

Les contrôleurs ont demandé quelle était la nature des dossiers instruits par un CIP mois par mois. C'est ainsi que, du premier mars 2009 au jour de la visite, un CIP a instruit onze demandes de permission de sortie, quatre demandes de libération conditionnelle, une

demande en relèvement de la période de sûreté. En février 2009, il avait instruit dix-sept demandes de permission de sortir, sept demandes de libération conditionnelle et une demande de placement extérieur. En janvier 2009, quinze demandes de permission de sortir, quatre demandes de libération conditionnelle et une demande de suspension de peine pour raison médicale. Selon les CIP, cette photographie est tout à fait significative des proportions et de la nature des dossiers instruits.

Compte-tenu de la spécificité à venir de l'établissement concernant l'accueil en plus grand nombre d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (50 à 80%), le SPIP a élaboré un projet de mise en place d'un programme de prévention de la récidive (PPR).

Deux CIP volontaires animent des groupes de paroles. Ils ont suivi des stages de formation.

Il est envisagé des modules de dix à douze séances de 1 h 30 à 2 heures, tous les quinze jours. La mise en place de ces modules est prévue pour la fin de l'année 2009.

Il est d'ores et déjà recherché l'introduction de ce projet dans le PEP.

### ***L'aménagement des peines***

Les magistrats rencontrés se félicitent de l'évolution du travail du SPIP depuis deux ans : selon eux, les renseignements semblent fiables et les dossiers ne sont plus, systématiquement, favorables aux détenus.

Ils soulignent que les procédures doivent être complètes et qu'ils sont souvent obligés de demander des enquêtes plus approfondies pour les détenus venant d'autres établissements, les exigences de leurs collègues pouvant être différentes des leurs. De plus, ils doivent s'entourer de garanties avant de prendre une décision ; celle-ci ne saurait être assimilée à un mode de régulation des flux. Ils soulignent qu'il n'y a que deux experts psychiatres dans le ressort et aucune candidature identifiable ; que cette situation n'est pas favorable à des prises de décisions plus rapides, d'autant que la loi exige plus d'expertises qu'auparavant.

Les magistrats regrettent aussi que la voie de la libération conditionnelle soit privilégiée, alors que peu d'autres solutions leur sont proposées : semi-liberté, bracelet électronique...

Les contrôleurs ont rencontré deux détenus qui ont bénéficié d'une décision de libération conditionnelle et sortiront prochainement. Le premier a tenu à souligner le rôle important qu'avait joué le CIP : il sort avec un hébergement et un travail fourni par une association d'insertion. Cependant, il pense avoir eu de la chance car, ne pouvant pas retourner dans son département d'origine, il a été accepté dans un autre département. Pour des personnes dans son cas, la départementalisation de l'action sociale n'est pas favorable, dans la mesure où les départements aident d'abord les habitants d'origine. Il estime que la question devrait être revue pour éviter de léser ceux qui se trouvent dans sa situation.

Le second a insisté sur le fait que des tests et des entretiens lui avaient permis de s'engager dans une voie très ouverte (assistant de vie) et que sa famille ne l'avait pas abandonné puisqu'elle lui avait trouvé un appartement. Il souligne que chaque projet ne ressemble pas aux autres et que le "traitement de chacun ne peut être conçu qu'artisanalement".

Certains détenus ont expliqué qu'ils envisageaient de demander une libération conditionnelle, dans la mesure où les autres mesures supposaient des conditions de délai qu'ils ne pouvaient pas remplir, compte tenu de la durée de leur peine.

## **9. LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**



Il a été mentionné l'opacité budgétaire de l'association socioculturelle. Elle est jugée entièrement aux mains de l'administration pénitentiaire : pas de représentants de personnes extérieures dans le conseil d'administration et pas de participation de détenus. Selon la direction de l'établissement, les comptes de l'association sont certifiés chaque année par un expert comptable. Par ailleurs, elle indique que chaque détenu, sur demande, peut obtenir copie du bilan annuel.

Pourtant, le règlement intérieur mentionne, dans sa fiche technique n°9, que les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes extérieures ayant vocation à œuvrer dans le domaine social. Il est également écrit que les détenus peuvent être consultés pour la mise en place d'activités.

Le statut de l'association lui permet d'encaisser les produits liés aux locations des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Un CIP est référent des activités culturelles et sportives sur le centre de détention et la maison d'arrêt d'Auxerre.

Pour l'année 2008, environ cinquante actions sportives et culturelles ont été programmées

### **9.1 – Le sport**

Le centre de détention dispose de terrains de sport extérieurs :

- un terrain de foot herbé réglementaire, sans tribune et sans un abri, doté seulement d'un robinet d'eau.
- un terrain goudronné, dit le " tennis", multisports sans robinet d'eau;
- un terrain goudronné de basket dans la cour de promenade femme, qui comporte un abri auvent avec pommeau de douche et robinet extérieur, inutilisable en hiver à cause du gel.

On accède à ces lieux par les coursives extérieures couvertes.

Dans le bâtiment central, deux salles de sport sont installées :

- une salle polyvalente d'environ 150 m<sup>2</sup> avec sol en dalles plastiques, et un petit local attenant servant de rangement des six tables de ping pong ;
- une salle de musculation d'environ 80 m<sup>2</sup> comportant dix-neuf appareils, un WC et un lavabo eau froide ;

Ces deux salles sont directement accessibles au rez de chaussée depuis " la rue ".

Les moniteurs de sport disposent à l'étage :

- d'un local de 20 m<sup>2</sup> pour le rangement des matériels sportifs, avec toilette et lavabo eau chaude et froide ;
- d'un vestiaire cuisine de 15 m<sup>2</sup>, avec frigidaire et micro onde ;
- d'un bureau de 7 m<sup>2</sup>, vitré, donnant à la fois sur la cour de promenade et sur la grande salle polyvalente, équipé de bureautique, radio et téléphone.

Le CD dispose de deux surveillants pénitentiaires, moniteurs de sport, titulaires et d'un personnel pénitentiaire sans concours.

Ils travaillent du lundi au samedi.

Ils assurent la surveillance, la gestion des matériels et des tournois.

Des vacataires, éducateurs sportifs avec brevet d'Etat, sont également présents :

- un professionnel de la salle de musculation, deux mardis par mois de 13h 45 à 17h30 (mouvements de base, prévention, conseils sur les produits diététiques achetés en cantinage...);

- un professionnel du rugby-club d'Auxerre, chaque mardi après-midi, mêmes horaires sauf vacances scolaires (apprentissage, entraînements, arbitrage...);

- un professionnel du VTT lors d'une sortie par mois, de 10h à 17h ( itinéraires, réparations, conseils...);

- un professionnel de tennis de table, chaque jeudi après-midi, dans la salle polyvalente où sont disposées les tables ( apprentissage, conseils, arbitrage...).

Les moniteurs de sport supervisent les actions des vacataires dans leurs actions spécifiques.

Un auxiliaire sports est chargé du nettoyage.

Du lundi au samedi, de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30, il est possible de faire du sport en accès quasi libre à partir de " la rue ". L'accès au sport est gratuit.

Le sport n'est jamais mixte et les femmes disposent de plages horaires spécifiques (les matins du lundi et du jeudi matin et les après-midi du mercredi et du vendredi).

- *Le football* se joue sur tous les terrains - sauf neige ou intempéries -, y compris la salle polyvalente, et rassemble en ce moment environ une centaine de détenus dont la moitié est très assidue. Chaque terrain est occupé par une trentaine de joueurs maximum.

Deux mois de tournois par équipes sont organisés en juillet et août, par bâtiment, à raison de deux rencontres par semaine et en présence de trois arbitres extérieurs. Il n'y a pas de détenus spectateurs. Des remises de coupes, de maillots, de chaussettes, de shorts, sont faites à l'équipe gagnante, autour de gâteaux, de boissons et de fruits. (déplacement, parfois, de journalistes ).

Deux à trois fois par an, se jouent des matchs détenus-surveillants, en particulier avec l'équipe gagnante du tournoi.

- *La musculation* rassemble environ cinquante personnes assidues et des dizaines d'autres dans la salle en accès libre.

- *Le rugby* est également l'objet de tournois - en ce moment une trentaine d'inscrits - avec les surveillants et, surtout, avec une équipe d'Auxerre qui entre en détention une à deux fois par an.

- *La course* : cinq à dix personnes tournent chaque jour, en courant autour du terrain de foot – vingt à trente personnes dans une journée - et préparent le cross annuel qui consiste en trente-cinq tours avec obstacles des terrains de foot et de " tennis ". On récompense les trois premiers (classement par âge). Cinquante à soixante personnes y participent.

- *Le tennis de table* est pratiqué par une vingtaine de personnes; un diplôme est proposé pour devenir éducateur premier niveau.

- *Le tennis* ; le terrain de " tennis" est réservé à ce sport le samedi matin et quatre personnes y jouent assidument.

- *Le VTT* est pratiqué en sortie de détention, chaque dimanche, sauf en juillet et août, par trois personnes, encadrées par le professionnel, un surveillant sport et un autre surveillant, si possible ( entraînement sur appareil fixe possible).

Les femmes ne fréquenteraient guère les terrains de sport car elles bénéficient de *steppers* et de vélos d'appartement dans les coursives ainsi que d'un terrain de basket dans leur cour de promenade. Toutefois, des plages horaires leur restent dédiées dans la semaine pour l'occupation des terrains.

A quelques exceptions près, il est signalé qu'une petite équipe de volley-ball joue avec les surveillantes, une ou deux personnes font de la musculation, six ou sept jouent au badminton.

Les sorties VTT sont très prisées – deux réservées aux femmes en janvier et juin - occasionnant une liste permanente de 30 personnes en attente (actuellement certains sont inscrits depuis juillet 2008 ).

C'est le JAP qui octroie des permissions de sortir, 15 jours avant la sortie.

Des sacs de frappe sont disponibles dans chaque bâtiment et dans les cours de promenade.

L'association culturelle et sportive prend financièrement en charge tous les matériels mis à disposition : ballons, balles, raquettes, chasubles, VTT, trophées, à l'exception des chaussures. Le SPIP finance les vacations des intervenants tennis de table, VTT et rugby.

Les douches se prennent dans les coursives des bâtiments.

Chaque demi-journée, les noms de tous ceux qui vont à une activité sportive sont relevés, afin de pouvoir toujours les localiser et de les appeler en cas de parloirs ou entretiens.

Depuis février 2009, une camera rotative avec zoom (type « globe ») permet pour le moniteur, installé au PCI, la vision du terrain de foot et de celui du " tennis ".

## **9.2 les activités socioculturelles**

L'accès de la bibliothèque en accès libre se fait à partir de « la rue ».

Une convention de prêt de livres par la bibliothèque départementale, de fonctionnement et d'animation de la bibliothèque, a été signée par le DSPIP, le chef d'établissement, le président du Conseil général et la bénévole, intervenante pour l'animation de la bibliothèque. La durée de la convention est restreinte à l'année 2008, alors que la signature n'est intervenue que le 1<sup>er</sup> décembre de cette année-là. Il a été dit aux contrôleurs que le Conseil général s'est retiré depuis.

Du fait de ce retrait, la bénévole a créé une association « Anime lire » qui maintient des animations. Depuis le début de l'année 2009, cinq ont été organisées : deux expositions (une sur les déserts, l'autre sur cent ans de cinéma), des rencontres avec des auteurs, en particulier deux, concourant pour le prix « Lycéens, Bourgogne » sont venus présenter leurs livres.

En 2008, le SPIP a consacré une enveloppe de 2000 euros à l'achat de livres.

Le détenu classé à la bibliothèque est nommé par la direction de l'établissement, le SPIP indiquant quelques critères de choix pour déterminer son profil.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le projet d'extension de l'UCSA réduirait la superficie de la bibliothèque de manière drastique. Interrogé sur ce point, le directeur a tenu des propos plus rassurants sur ce réaménagement, qui est conçu de façon globale et qui ne pénalisera en rien l'espace de la bibliothèque.

La musique, le théâtre, les arts plastiques font partie des activités proposées par le SPIP :

- Deux groupes de six détenus participent à l'atelier musique (initiation et perfectionnement). Six femmes également se sont inscrites à l'atelier musique.
- Dix détenus (hommes) ont participé à l'atelier théâtre réparti en vingt-trois séances.
- Pour les hommes également, un atelier mosaïque avec le concours de l'ULE a été mis en place.

Un projet audiovisuel est en cours de développement. Ce dernier bénéficiera du support du canal vidéo interne.

Il n'existe pas de grande salle aménagée pour recevoir des concerts.

## 10. L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

A l'arrivée des détenus condamnés au centre de détention, plusieurs hypothèses peuvent se produire :

- soit le nouvel arrivant est satisfait dans l'établissement et, s'il se comporte normalement, il peut y rester jusqu'à sa libération, « sèche » ou dans le cadre d'un aménagement de peine ;
- soit, souvent par volonté de se rapprocher de sa famille, il souhaite changer d'établissement (s'il est arrivé pour des raisons disciplinaires, il lui est conseillé de « jouer le jeu » et d'attendre un certain temps avant de formuler auprès du greffe une telle requête) ;
- soit, par son comportement, il perturbe le bon fonctionnement de son établissement et la direction demande son transfert.

Lorsqu'une demande de transfert est effectuée elle est systématiquement transmise à la direction interrégionale de Dijon. Si l'établissement demandé est dans son ressort, c'est elle qui la refuse ou l'accepte. Si l'établissement demandé est dans le ressort d'une autre direction interrégionale, la demande est transmise à l'administration centrale qui décidera *in fine*.

L'ouverture récente du centre de détention de Roanne a provoqué une augmentation des demandes parmi les détenus originaires de la région lyonnaise, nombreux à Joux-la-Ville.

En 2008, soixante-huit demandes de transfert ont été effectuées (trente-huit pour les hommes, trente pour les femmes) et vingt-huit ont été accordées (dix-sept pour les hommes, onze pour les femmes).

En cas de transfert sollicité par le détenu, ce dernier est avisé deux ou trois jours à l'avance, le temps de clore ses comptes. En cas de transfert motivé par des raisons disciplinaires, le détenu est prévenu, en général, la veille lorsqu'il est invité à confectionner son paquetage.

Les familles sont prévenues téléphoniquement par le chef de détention si le détenu en fait la demande.

Au départ de Joux-la-Ville, tous les effets personnels sont emballés dans des cartons clos avec du papier adhésif (y compris les éventuels ordinateurs ou chaîne HI-FI personnels) et accompagnent gratuitement le détenu dans le véhicule de transfert. Ce n'est pas toujours le cas à son arrivée : certains détenus ne sont accompagnés que d'un minimum d'effets personnels. Le reste doit être demandé à l'établissement qu'il vient de quitter et fait bien souvent l'objet d'un envoi payant par le biais de la société *Sernam*. **Cf. observation 2.**

La fiche de greffe, le dossier médical, la fiche du SPIP, les permis de visite, les attestations de formation du détenu transféré sont systématiquement envoyés à son futur établissement.

Sa paye lui est remise.

La réciproque n'est pas toujours vraie. Lorsque l'établissement de Joux-la-Ville reçoit un détenu, son pécule n'est pas alimenté et le délai d'encaissement des chèques du Trésor public est parfois long. Aussi est-il prévu une avance de quarante euros pour lui permettre de cantiner.

Les transferts médicaux se font à destination de l'UHSI de Paris à l'hôpital de La Salpêtrière. Le détenu est en général accompagné d'un paquetage peu important puisqu'il est censé revenir au centre de détention à l'issue de ses soins.

La société GEPSA tient en permanence deux chauffeurs spécialement formés à la disposition de l'établissement pour assurer les extractions médicales, les transferts et les liaisons administratives. Ces employés sont systématiquement sous la protection du personnel de l'administration pénitentiaire et peuvent être escortés par des policiers ou des gendarmes.

Les véhicules appartiennent et sont entretenus par GEPSA.

Les transferts peuvent s'effectuer au moyen de deux minibus aménagés spécialement et sérigraphiés selon les normes de l'administration pénitentiaire.

Il peut être fait appel à des VSL pour certaines extractions médicales.

## **11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

Les personnels, exerçant au centre de détention, communiquent bien entre eux. Tous les professionnels rencontrés par les contrôleurs, ont témoigné de leur implication dans la mission qui leur est confiée. Le chef d'établissement se rend en détention chaque jour. Les détenus le connaissent et n'hésitent pas à l'interpeller sur leurs situations personnelles.

Le PEP a fédéré les professionnels autour d'un projet d'établissement commun. Toutefois, il est apparu que cette organisation, satisfaisante pour eux, devait être nuancée. Des personnes extérieures leur ont signalé leur difficulté de se voir associer à des actions au bénéfice des détenus.

Les détenus ont indiqué également aux contrôleurs que la procédure du dispositif PEP n'est pas toujours suffisamment explicitée et que les retours des synthèses qui leur en sont faits sont trop souvent formulés en termes moralisateurs et infantilisants. *Cf. Observation 17.*

## **OBSERVATIONS**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

**Observation 1** : les recommandations du rapport d'inspection sanitaire concernant la mise aux normes de la cellule handicapée doivent être suivies d'effet.

**Observation 2** : la bonne pratique de la prise en charge financière par l'établissement du coût de la livraison du paquetage par la société SERNAM, suite à un transfert, doit être généralisée dans les autres établissements pénitentiaires.

**Observation 3** : une procédure de paiement partagé de location de la télévision entre détenus partageant la même cellule doit être mise en place.

**Observation 4** : Une procédure de signalement aux professionnels de santé du regroupement de délinquants sexuels en cellule doit être mise en place.

**Observation 5** : il ne doit pas être ajouté un surcoût aux produits proposés en cantines par rapport aux tarifs pratiqués à l'extérieur.

**Observation 6** : l'absence de nurserie ne doit pas conduire à un éloignement des détenues avec enfant de leur famille.

**Observation 7** : la bonne pratique d'interrompre la promenade permettant un retour anticipé en cellule doit être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires.

**Observation 8** : La mise en place d'activités broderie, couture et tricot sont confondues avec d'autres propositions d'activités ce qui évite une stigmatisation pour les femmes.

**Observation 9** : l'emploi du titre de civilité « madame » appliqué aux femmes doit être salué.

**Observation 10** : un meilleur respect des horaires pour la tenue des commissions de discipline doit être observé afin d'éviter de pénaliser les avocats.

**Observation 11** : les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent disposer d'un préau.

**Observation 12** : la possibilité pour les familles de prendre leur rendez-vous à la borne mise à leur disposition doit être effective.

**Observation 13** : le coût d'un transport en taxi reste élevé pour les familles. L'aide financière aux frais de transports accordée aux intervenants est justifiée.

**Observation 14** : les parloirs n'assurent pas de bonnes conditions de visite.

**Observation 15** : il n'est pas acceptable que le circuit de la distribution des courriers ne permette pas la discrétion et la confidentialité de la correspondance.

**Observation 16** : le point d'accès au droit doit être rétabli, car il est complémentaire de l'action du SPIP.

**Observation 17** : les détenus doivent être associés aux actions les concernant.

**Observation 18** : La conduite d'activités thérapeutiques avec des groupes de détenus nécessite une réponse favorable à la demande de formation du personnel soignant.

**Observation 19** : une attente de dix-huit mois pour un suivi psychologique ne peut perdurer dans un établissement qui accueille en grande majorité des délinquants sexuels et des personnes vieillissantes en dépression.